

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

DECEMBRE 1714.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. D. CC. XIV.

AVIS AU LECTEUR.

CEux qui adressent des Memoires, pour inserer dans ce Journal, soit à l'Auteur ou au Libraire, sont avertis que, du moins, ils doivent affranchir leurs Lettres & Paquets à la Poste; car sans cette précaution, on les laisse au rebut. On les averti aussi, que l'Auteur rejette les pièces obscenes, de même que celles qui tendent à la médisance, ou à insulter les particuliers. Il fera au contraire un bon usage des Memoires curieux, instructifs, ou interessants, de même que des morceaux choisis de Poësie, ou d'Eloquence; quant à ce qui regarde la satire, elle est aussi permise aux honnêtes gens, lors qu'elle combat le Vice, sans dévoiler ou attaquer personnellement le vicieux. C'est à ces conditions, que l'Auteur de ce Journal sera toujours disposé de faire plaisir.

Fautes à corriger au mois de Novembre 1714.

Page 308. lig. 3. *trois mois*, lisez *deux mois*.
pag. 350. lig. 20. *demandée*, lisez *demandez*.
pag. 364. lig. 15. *lesquelles*, lisez *lesquels*. pag.
371. lig. 7. *refusé*, lisez *refusée*. pag. 374. lig. 28.
le Epigrammes, lisez *les Epigrammes*.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuses.

Decembre 1714.

ARTICLE I.

Contenant l'extrait du Traité de Paix & de Commerce, entre la Couronne d'Espagne & la Republique d'Hollande.

- I. **C**E Traité fut conclu & signé à Utrecht le 26. du mois de Juin dernier, après que par l'habileté des Ministres d'Angleterre & de France, qui en ont été en partie les Mediateurs, on fut parvenu aux moyens d'étouffer les resentimens & applanir les difficultez qu'on avoit vû naître au commencement de la guerre, & qui s'étoient considerablement multipliées par les propositions illegitimes & insoutenables qui furent faites aux Conferances infructueuses de Gertruydemberg. Les Raticifications du Traité ne furent échangées en Hollande que le 4. du mois d'Octobre; il contient 39. Articles, en voici l'essentiel.

Traité de Paix entre la Couronne d'Espagne & la Republique de Hollande.

II. Dans l'article premier il est porté, qu'à l'avenir il y aura une Paix ferme & inviolable, entre Sa Majesté, Philippe V. Roi des Espagnes, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies; que du jour de la signature du Traité, tous Actes d'Hostilité cesseront entre les Sujets des deux Puissances, tant par mer que par terre.

2. Qu'il y aura un oubli & Amnistie générale pour tout ce qui a été fait & commis de part & d'autre, à l'occasion de la dernière guerre: que les Sujets de part & d'autre seront rétablis dans la possession de leurs biens, honneurs, dignitez, privileges, franchises, droits, exemptions, Constitutions & libertez, sans pouvoir être recherchez, troublez ni inquietez, en général, ni en particulier, pour raison de ce qui s'est passé depuis la naissance de cette guerre.

3. Que ceux sur lesquels on a saisi ou confisqué quelques biens, à l'occasion de ladite guerre, en reprendront la possession, eux, leurs heritiers ou ayant cause, de quelque condition qu'ils puissent être, en vertu du present Traité, sans autre formalité de Justice, pour en jouir, ou disposer de la propriété ainsi qu'ils le jugeront à propos.

4. Pouront les Sujets de part & d'autre re-clamer les biens & effets, qui ont été détenus à l'occasion de la guerre, soit par leurs correspondans ou autres: que si ces biens ou effets se trouvoient vendus, on en pourra demander la valeur par les voyes de la Justice ordinaire.

5. Que les Sujets du Roi Catholique, ni ceux des S. Etats Généraux, ne pourront prendre aucunes Commissions pour des armemens
particu-

des Princes &c. Decembre 1714. 303

particuliers, lettres de represailles des Princes ou Etats ennemis de l'une des deux Puissances contractantes, encore moins les troubler ni endommager dans leur Commerce, à peine d'être châtiés comme *Pirates*, outre la restitution & dédommagement.

6. Pour prévenir les inconveniens des prises qui pourroient être faites par ceux qui ignoreroient la conclusion de cette Paix, principalement dans les lieux éloignés, il a été convenu que les prises qui se feront de part & d'autre dans les Mers Baltique & du Nord, depuis Ter Neuse en Norwege, jusqu'au bout de la Manche après l'espace de douze jours, du bout de la Manche jusqu'au Cap St Vincent après 4. semaines; de là dans la Mer Mediterannée jusqu'à la ligne après six semaines, & par tout ailleurs après six mois, à compter du jour de la signature du Traité, toutes lescites prises seront rendues & les dommages reparez.

7. Toutes lettres de marque & de represailles, ci-devant accordées pour quelque cause que ce soit, sont déclarées nulles, & les Puissances contractantes n'en pourront donner aucunes à l'avenir au préjudice des sujets l'une de l'autre, si ce n'est en cas de manifeste deni de Justice suffisamment prouvé.

8. Les sujets de part ni d'autre, ne pourront être actionnés en leurs personnes ni en leurs biens, pour sujet des dettes qu'on pourroit prétendre contre leurs Souverains.

9. Ledit Seigneur Roi, & reciproquement lescits S. E. Généraux, en vertu & consideration de la Paix, promettent de procurer aux sujets l'un de l'autre, tout l'avantage qui dépendra de leur protection, aide, conseil,

assistance en toutes occasions : pour cet effet, ne consentiront à aucun Traité, ou Négociation qui pouroit leur porter préjudice, au contraire promettent réciproquement de se donner avis des Négociations qu'on en entamerait, aussi-tôt qu'elles viendront à leur connoissance.

10. Que le Traité de Munster du 30. Janvier 1648. fait entre le feu Roi Philippe IV. & les Seigneurs Etats Généraux, servira de base au présent Traité, & aura lieu en tout ce qui ne sera pas changé par les articles suivans. Que ce qui regarde les Articles V. & XVI. de ladite Paix de Munster, ils n'auront lieu qu'en ce qui concerne seulement les deux Puissances présentement contractantes & leurs Sujets.

11. Que les Sujets & Habitans des deux Puissances contractantes pourront aller séjourner & demeurer dans les Etats de l'une & l'autre, y vivre en bonne amitié & correspondance, & y faire leur Commerce tant par Mer que par terre.

12. Pourront aussi y avoir leurs Maisons & Magazins en propre pour y demeurer & trafiquer en toute liberté & sûreté, sans être tenus de payer d'autres droits ou impôts, que ceux que payent ordinairement les propres Sujets du País, sans qu'il soit loisible de visiter leurs Maisons, Magazins ou Celliers, si ce n'est en cas de fraude, ou de Commerce de contrebande, auquel cas les Commis ou Facteurs des Fermiers, avec la permission du Juge, pourront faire la visite convenable, en présence du Conseil de la Nation, ou autre Officier.

13. Sera loisible aux Sujets de part & d'autre d'aller négocier & porter leurs Marchandises,

des Princes &c. Decembre 1714. 385
dites dans les Ports, Villes, Places & Rivieres
de l'un & l'autre Etat, y vendre & acheter,
excepté dans les lieux dont l'entrée & sortie
sera généralement défenduë à tous Sujets étran-
gers par les Loix & Ordonnances du Souve-
rain.

14. Les Sujets de part & d'autre ne paye-
ront point de plus grands droits que ceux que
payent ordinairement les Sujets naturels du
Païs, & les Nations étrangères les plus favo-
risées.

15. Il a été convenu que pour prévenir que les
Officiers n'exigent de plus grands droits d'en-
trée & de sortie, que ceux qui seront legi-
timement dûs, & afin que chacun sâche ce
qu'il est obligé de payer, on imprimera &
affichera des listes dans les endroits où ces
droits doivent être levez.

16. Que lors que les Marchandises auront une
fois payé les droits d'entrée suivant les Tarifs,
on ne les exigera plus lors qu'on les transpor-
tera par terre de Province à autre, en Espa-
gne; la même chose s'observera dans les Pro-
vinces-Unies des Païs Bas: mais on sera seu-
lement tenu au payement des autres droits,
que payent les Sujets naturels du Païs, ou les
Nations les plus favorisées.

17. Que les Sujets des Etats Généraux joui-
ront en Espagne & dans les Etats qui en dé-
pendent, des mêmes suretez, privileges, fran-
chises, exemptions, immunitéz, & autres
avantages en fait de Commerce & de Navi-
gation, qui ont été ou seront accordez au
Roi de France, à la Reine de la Grande Bre-
tagne, ou à quelqu'autre Royaume, Etat ou
Villie, quelle qu'elles soient, ou à leurs Su-
jets. La même chose aura aussi lieu à l'égard
des

des Sujets dudit Seigneur Roi, qui dans toute l'étendue des Païs de l'obéissance de dits Etats Généraux, seront traitez aussi favorablement que la Nation la plus favorisée.

18. On ne pourra arrêter ni saisir dans les Etats l'un de l'autre les Navires, Marchandises, Dantées, & autres effets appartenant aux Sujets de l'une des Parties, si ce n'est pour cause de dettes, obligations, ou contracts valables sur les Propriétaires, contre lesquels il est permis d'agir en Justice aux formes ordinaires.

19. & 20. Les Navires de guerre de l'un & l'autre parti, pourront comme amis, aller mouïller l'ancre dans les Ports, Havres, Rades & Rivieres, sans pouvoir être vifitez, les Capitaines & Commandans doivent néanmoins en user avec discretion, pour ne point donner sujet de jalousie, soit par le trop grand nombre de Vaisseaux, ou par un séjour affecté; ils feront sçavoir aux Gouverneurs des Places les causes de leur arrivée & de leur séjour. A l'égard des Navires Marchands, les Officiers de la Doliane pourront y mettre des Gardes aussi-tôt qu'ils seront entrez dans le Port. Ceux qui y auront relâché par tempête ou autrement, ne seront point contraints d'y décharger, ni payer aucuns droits si de leur bon gré après la permission demandée aux Officiers de la Marine, ils mettent à terre partie de leur Cargaison, ils en payeront les droits, & non du surplus qui restera sur le Vaisseau.

21. Les Navires de guerre du Roi Catholique, ceux des Etats Généraux ou de leurs Sujets armez en guerre, auront la liberté de conduire dans les Ports de l'une & l'autre

Puis-

Puissance les prises qu'ils auront faites sur leurs ennemis, sans être tenus de payer aucuns droits, au cas qu'on n'y décharge pas les Marchandises ou Dantées, ce qu'ils pourront faire avec permission, & alors payeront les droits ordinaires des lieux: mais il ne leur sera point permis d'y débarquer les Marchandises défenduës, ni celles de contrebande.

Les Capitaines desdits Navires seront tenus de représenter aux Officiers des lieux leur Commission, lesquels Officiers ne pourront point connoître de la validité des prises. Au contraire ledit Seigneur Roi & les Etats Généraux promettent réciproquement de ne donner dans leurs Ports, azile ni retraite à ceux qui auront fait des prises sur leurs Sujets: mais si par nécessité de tempête ou péril de Mer, ils y étoient entrez, on les fera sortir le plutôt qu'il sera possible.

22. Les Consuls Espagnols dans les Places des Etats Généraux, & les Consuls Hollandois dans celles de la Monarchie d'Espagne, y jouiront des droits, privilèges & autres franchises & immunités accordez aux Consuls des autres Nations, ou pourroient ci après leur être accordez.

23. Les Sujets & Habitans de l'une ou l'autre Puissance pourront dans les Etats de l'une ou de l'autre se servir de tels Avocats, Procureurs, Notaires &c. que bon leur semblera.

24. Les Sujets de part & d'autre ne seront point contrainz de montrer ou exhiber leurs Registres & livres de comptes: si ce n'est qu'il en soit nécessaire pour preuve en Justice: auquel cas les Propriétaires ne s'en défaisront point. Pourront lesdits Sujets tenir leurs li-

vres de comptes & Registres de correspondance en telle Langue qu'il leur plaira.

25. Les Sujets & Habitans des Etats du Roi d'Espagne, & ceux des Provinces Unies sont declarez capables de se succeder les uns aux autres par Testament ou autrement, selon la coutume des lieux; même de recueillir les successions qui peuvent leur être échûës avant le present Traité.

26. Tous les effets qui peuvent appartenir aux sujets des Etats Généraux morts en Espagne, seront rendus à leurs heritiers, leurs Tuteurs ou autres legitimes prétendans, leurs Procureurs ou ayant cause d'eux, dont Inventaire sera fait devant le Consul ou Ministre des Etats Généraux, & à leur défaut ou absence, devant le Juge ordinaire des lieux, en presence de deux Marchands de la même Nation. En pareil cas on fera la même chose dans les Provinces-Unies à l'égard des Sujets de Sa M. C.

27. Qu'il y aura des lieux convenables assignez dans les principales Villes d'Espagne, pour enterrer les corps des Hollandois qui viendront à y deceder.

28. En consideration de l'avancement du Commerce, le Seigneur Roi donnera ses ordres, à ce que les Sujets des Etats Généraux ne soient point molestez au préjudice des loix du commerce, qu'aucun d'eux ne soit point inquieté ni troublé pour sa conscience, aussi longtems qu'ils ne donneront point de scandale, ne commettront point d'offense publique; qu'au contraire ils se comporteront avec toute la modestie requise. La même chose sera observée à l'égard des Sujets du Roi Catholique, qui demeureront dans les Provinces-Unies.

29. Le Roi conserve aux Sujets des Etats Généraux , dans les Villes marchandes de son Royaume, la faculté d'y avoir des Juges conservateurs de leur commerce, sur le pied qu'ils y en avoient sous le Regne du feu Roi Charles II.

30. On supprimera de part & d'autre les droits imposez pendant la dernière guerre , sur les marchandises & manufactures d'Espagne & des Provinces Unies.

31. Le Roi Catholique promet qu'il ne fera point permis à aucune Nation étrangere , quelle qu'elle puisse être, & pour quelle raison ou sous quelque prétexte que ce soit , d'aller ou d'envoyer des Vaisseaux trafiquer aux Indes Espagnoles ; mais que le commerce y sera continué en la maniere qu'il l'étoit sous le Regne du feu Roi Charles II. conformément aux Loix fondamentales d'Espagne, qui deffendent absolument l'entrée & le commerce dans ces Indes , à toutes les Nations étrangères, cela étant uniquement réservé aux Espagnols Sujets de Sa M. C. Les Etats Généraux promettent en cas de besoin, d'aider Sa M. C. à faire exécuter cet Article. Bien entendu , que cette regle ne préjudiciera point au contenu du Contrat de l'*Assiento* des Nègres , fait en dernier lieu avec Sa M. la Reine de la Grande Bretagne.

32. Tous les prisonniers de guerre de part & d'autre , seront rendus sans rançon ; mais le Roi & les Etats Généraux s'obligent réciproquement, de payer dans trois mois les dettes que ces prisonniers peuvent avoir contracté dans les lieux où ils ont résidé ; celles des Espagnols par le Roi Catholique , & celles des troupes à la solde d'Hollande par les Etats Généraux.

33. Le Traité de Marine fait à la Haye le 17. Decembre 1650. est confirmé par celui-ci, excepté en ce qui se trouve contraire aux III. & IV. Articles du présent Traité.

34. Quoi qu'il soit dit dans plusieurs Articles précédents, que les Sujets de part & d'autre, *pourront librement aller, frequenter, demeurer, naviger, trafiquer, dans les Villes, Terres, Pais, Ports, Places & Rivieres de l'un & de l'autre des Hauts Contractans*; On entend néanmoins que lesdits Sujets ne jouiront de cette liberté, que dans les Etats de l'un & de l'autre en Europe; puis que l'on est expressement convenu, que pour ce qui regarde les *Indes Espagnoles*, la navigation & le commerce ne s'y feront que conformément à l'Article XXXI de ce Traité, & que dans les Indes, tant Orientales, qu'Occidentales, qui sont sous la domination des Seigneurs Etats Généraux, la Navigation & le Commerce s'y feront comme on l'a fait jusqu'à présent. Qu'à l'égard des Isles Canaries, la Navigation & le Commerce des Sujets desdits S. Etats, s'y feront de la même manière qu'on le pratiquoit sous le Regne du feu Roi Charles II.

35. Les inobservations par inadvertance, ou autrement, du présent Traité, seront réparées de part & d'autre le plus promptement que faire se pourra, sans que pour raison de ce, cette Paix & Alliance soit en rien alterée: si ces contraventions procedoient par la faute de quelques particuliers Sujets, ils en seront seuls châtiés & le dommage réparé.

36. Que s'il survenoit une nouvelle rupture entre la Couronne d'Espagne & les Seigneurs Etats (ce qu'à Dieu ne plaise,) on est convenu que les Sujets de part & d'autre,

des Princes &c. Decemb. 1714. 391
auront le terme d'un an & un jour, après la
dite rupture, pour transporter où bon leur sem-
blera, leurs personnes & tous leurs effets, ou
d'en disposer à leur volonté, sans aucun em-
pêchement pendant le susdit terme.

37. Les Renonciations du Roi Catholique
à la Couronne de France, pour lui & ses des-
cendans, sont confirmées en tant que besoin
seroit, par le présent Traité, en sorte que les
Couronnés de France & d'Espagne ne puissent
jamais être vaies sur la tête d'un même Prince.

38. Tous Rois, Princes, & Etats qui seront
nommés & convenus d'un mutuel consente-
ment, & à la satisfaction des parties dans un
tems convenable, sont compris dans ce Traité.

39. Enfin que ce Traité sera publié, & re-
gistré de part & d'autre dans les endroits &
suivant la maniere acourumée pour de sem-
blables Actes: & les Ratifications échangées
dans six semaines, ou plutôt si faire se peut &c.

Fait à Utrecht le 26. Juin 1714. étoit signé
de la part du Roi d'Espagne, M. DUC D'OS-
SUNA. LE MARQUIS DE MONTELEON.
Et de la part de la République Hollandoise B. v.
DUSSEN C. v. GHEEL VAN SPANBROCK.
F. A. BARON DE REEDE DE RENSWOU-
DE. GRAF VAN KNIPHUYSEN.

Peu de jours après l'échangé des Ratifi-
cations, cette Paix fut publiée aux formes *Titres reci-*
ordinaires dans les principales Villes de la *proques pris*
Généralité: elle l'a aussi été à Madrid & par l'Empe-
dans les Provinces de la Monarchie d'Es-
paigne. Il est à remarquer, que comme l'Em-
pereur dans les Traitez de Rastad & de Bade, *le Roi d'Es-*
a pris les titres de *Roi d'Espagne & des Indes.*
De même le Roi Philippe V. dans la Rati-
fication

fication du Traité inseré ci-dessus, a fait joindre à ses titres, ceux des Rois ses Predecesseurs; entre autre ceux de *Rois des deux Siciles, de Jerusalem, de Sardaigne, Archiduc d'Autriche, Duc de Brabant, de Milan, Comte de Flandres &c.*

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE &c. depuis le mois dernier.

*Quelques
marques
servant à la
description
de Barcelon-
ne.*

I. **Q**Uoi que la Ville de Barcelonne ait été fort endommagée par le Bombardement & le dernier siege, ausquels la Rebellion de ses Habitans l'ont exposée; elle ne laisse pas de conserver encore de beaux restes de sa splendeur, de sa magnificence & de sa force. Voici quelques observations qu'y a faites un homme qui y fut attiré par sa seule curiosité, après que Mr. le Maréchal de Berwick l'eut réduite à la soumission qu'elle devoit à son Souverain.

Barcelonne est située au bord de la Mer, dans une plaine éloignée des montagnes à plus d'une lieuë. On y distingue deux Villes par le nom d'ancienne & de nouvelle: Celle là est separée de celle-ci par d'anciennes murailles, & par quelques portes: l'une & l'autre sont fermées par une seconde muraille fortifiée avec de bons fosséz à fonds de cuve, de quelques Tours & Bastions. La principale entrée dans la nouvelle Ville est par la Porte St. Antoine. Les ruës sont grandes & tirées au cordeau. Le grand & riche Hôpital donne le
nom

des Princes &c. Decemb. 1714.

nom à la belle rue où il est situé: La rue des Carmes tire aussi son nom du vaste Monastere des Religieux de cet Ordre. Les Jesuites ont un beau College près de la grande Place, où est bâti le Palais des Viceroy de Catalogne, qui est un édifice très-magnifique: Quatre ailes accompagnées de galeries, soutenues par des colonnes de marbre, y forment une grande Cour carrée. La Casa ou Maison de la Députation, est d'une très belle structure, quoi qu'elle ne soit pas achevée: Si on l'achevoit sur le pied qu'elle est commencée, ce seroit un des plus somptueux Palais de toute l'Espagne.

La Place de *Santa Maria de la Mar* est la plus grande qu'il y ait dans la Ville; comme elle est proche des murailles du Port, c'est aussi l'endroit où se fait le principal Commerce, & où l'on voit le Bâtiment de la Douane, de même que celui qu'on nomme *l'Audiencia*, dont l'entrée est embellie de plusieurs figures d'Architecture; on y voit entr'autres celle de l'Empereur Charles-Quint avec l'Aigle Imperiale. L'Eglise Cathédrale qu'on nomme *la Ceud*, (dans laquelle on garde la Chasse de Ste. Eulalie, Patronne de la Ville,) est flanquée de deux Tours: mais les Bombes l'ont réduite dans un triste état, de même que plusieurs autres beaux édifices. On y voit quantité d'autres belles Eglises, & de magnifiques Palais.

A l'égard du Port de Barcelonne, il est bon, commode & assez spacieux pour contenir une Armée Navale: C'est ce Port de Mer qui a enrichi les Barcelonnois à un tel point d'arrogance, qu'ils se sont crus en état

La beau de son Port de mer.

état de soutenir seuls la guerre qu'ils avoient eu la témérité de déclarer l'année dernière aux deux Couronnes d'Espagne & de France. La Montagne qu'on nomme le Mont-jouï, qui s'avance dans la Mer en forme de Promontoire, & sur lequel on a construit une Forteresse très respectable, met d'un côté ce Port à l'abry des vents. Un Mole, long d'environ 300. pas, le couvre de l'autre côté: On voit à l'entrée un grand Bassin, revêtu d'un Quay, où les Vaisseaux Marchands peuvent aborder pour être déchargés: A l'entrée de ce Quay il y a une Forteresse avec Garnison, la Tour de ce Fort sert de Fanal pour guider la nuit les Bâtimens qui sont en Mer. Il est à remarquer que toute la partie de la Ville qui est vers la Mer, est fermée d'une muraille assez épaisse pour pouvoir s'y promener dessus, d'où l'on découvre la plaine Mer aussi loin que la vûë peut porter. La Porte qu'on nomme *de la Mer*, est défendu d'un bon Bastion, bien garni de Canon: L'Arsenal est tout proche de cet endroit là, dans lequel on a accoutumé de tenir assez d'Armes pour fournir une Armée entière. Il ne manque du côté de la Mer qu'une bonne Citadelle pour la sûreté du Port & de la Ville, aussi assure-t'on que la Cour d'Espagne est résoluë d'y en faire construire une l'année prochaine.

*Précaution
que prend
Mr. de Ber-
wick, pour*

II. Après que Mr. le Maréchal de Berwick eut réduit, & se fut assuré de la tranquillité des Barcelonnois & des autres Catalans, il s'appliqua à l'exécution des ordres du Roi d'Espagne, pour prévenir de nouveaux troubles dans cette Principauté, dont

dont les Peuples avoient faussé leur serment de fidelité à différentes reprises ; n'ayant signalé leur fidelité qu'aussi longtems qu'ils se sont crûs hors d'état d'exécuter les projets de rebellion que leurs Chefs leur insinuoient , & dans laquelle les nourrissoient certains Religieux & autres Ecclesiastiques , qui ne suivoient en cela que la doctrine que M. Sala Evêque de Barcelonne, avoit prêchée ouvertement avant de parvenir au Cardinalat.

III. Il étoit de la justice du Roi d'Espagne, de la sûreté de Barcelonne, de la tranquillité de la Catalogne, & du bon exemple pour toute la Monarchie, qu'on fit quelque châtement de ceux qui avoient eu le plus de part à la Rebellion, qui a causé tant de maux à leur Patrie, occasionné tant de dépense à leurs voisins, & l'effusion de tant de sang Chrétien. Il étoit juste, dis-je, que puisque par une débonnairté sans exemple, on avoit accordé la vie & les biens à ceux qui avoient causé la perte de la vie de tant d'hommes, & la ruine d'une infinité d'honnêtes gens, ne restassent pas impunis, & qu'on les laissât en état d'exciter de nouveaux troubles à la premiere occasion. Voici comme Mr. le Maréchal de Berwick y a procédé en vertu des ordres, & des pouvoirs que lui en avoit donné le Roi d'Espagne.

IV. Ce Maréchal commença par faire occuper tous les Monasteres d'hommes par des Troupes, qui en composoient autant de Corps-de garde, afin de contenir les Bourgeois en respect : Il fit ensuite publier qu'ils eussent tous à porter leurs armes à l'Hôtel de Ville, à quoi ils obéirent : Il

assurer la tranquillité de Catalogne.

Ordres envoyez par le Roi au Duc de Berwick au sujet des Chefs de la revolte.

Mr. de Berwick casse les Tribunaux & en établit de nouveaux.

calla tous les Conscis & Tribunaux, tant de la Justice que du bras militaire: Il en établit de nouveaux sous le nom de *Gouvernement supérieur*, & un Conseil sous le titre d'*Administrateurs*, auxquels il donna pour marque de leur Dignité ou de leur Emploi des Echarpes de toile d'or à fonds cramoisi, au lieu des Robbes de Velours que les Officiers de la Députation portoient dans le tems de la revolte. Cela étant exécuté, Mr. le Maréchal fit son entrée publique dans Barcelonne, & y fit chanter le *Te Deum* pour cette conquête, & la réduction de toute la Principauté.

V. Voici la Liste des Chefs, des Généraux, & des autres Officiers de la Rébellion, qui furent arrêtez à Barcelonne le 22. Septembre 1714. & embarquez pour être conduits dans les différentes prisons d'Espagne, afin d'y finir leurs jours; on leur a permis d'avoir un Valet chacun, & à leurs Familles de leur faire tenir ce dont ils auront besoin.

Chefs & Officiers des Rebelles arrêtés en Catalogne & transferez dans les prisons d'Espagne.

Le Marquis de Villaroël Généralissime des Rebelles, étant blessé & alité, est aux arrêts dans sa Maison, en attendant sa guérison. Le Marquis de Finos avoit le même sort, mais il est mort dans son lit d'une fièvre chaude, ainsi il ne sera récompensé qu'en l'autre monde.

Le Marquis del Poël & le Chevalier son frere si célèbres par les cruantez qu'ils exercerent, sur les Troupes Walonnes, contre les loix de la guerre*, furent pris à Arens de Mar, voulant se sauver: ils avoient dit avoir une Commission de l'Empereur, mais

* Voyez Tome XX. page 424.

des Princes &c. Decembre 1714. 397
mais on a verifié qu'ils avoient exposé faux.

Les autres prisonniers sont le Général Basset, qui commandoit l'Artillerie des Barcelonnois : Sebastien Dalman, riche Marchand, qui avoit levé à ses dépens un Regiment de Cavallerie, qu'on nomma le *Regiment de la Foi*; Simon Sanchez Lieutenant Colonel, & Gaëtan Antillon Major du même Regiment.

Joseph Belver de Balaguer, (dit *Josepet*) Général de Bataille, Colonel du Regiment du *Rosaire* Infanterie; Felix Belver son fils, & François Vila Lieut. Col. & Major du même Regiment. François Sanz, Colonel du Regiment de la Députation I. f. Reimond Sanz son fils Capitaine des Grenadiers, & Nicolas Alexandri Major de ce Reg. Jean LLinas Colonel de St. Narcisse Infanterie, Joseph de Tores Colonel du Reg. de Valence Inf. François Maijans son Lieut. Colonel. N... Bardez Capitaine de la Compagnie des Assassins surnommez *Matadors*.

On arrêta aussi le 28. Septembre Don Jean Navarro Religieux de la Merci, que le Roi Philippe V. avoit nommé Evêque d'Albarazin en Aragon, & qui cependant fut se joindre aux Barcelonnois. Le Pere Torrentz Dominicain qui prêchoit d'un esprit prophétique, comme les Fanatiques, qu'une Armée venant du Ciel delivreroit la Ville, & que les Boulets retrograderoit contre les Assiegeans, fut arrêté avec trois Religieux de son Ordre, qui évangélisoient comme lui.

V l. Mr. de Berwick en vertu du plein pouvoir du Roi d'Espagne, fit publier un Decret à Barcelonne le second Octobre,

*Ecclesiastiques & Reli-
gieux arrêté.
tez prison-
niers.*

*Autres
qu'on a ban-
nis à perpe-
tuité des
Etats de
la domina-
tion d'Espa-
ne.*

par lequel sont banuis à perpetuité de Catalogne & des Etats de la Domination de Sa M. C. avec défenses d'y revenir sous peine de la vie, plusieurs Ecclesiastiques, & Religieux de divers Ordres, qui non seulement avoient eû bonne part à la Rebellion, mais y avoient aussi courü & encouragé les peuples par leurs exhortations particulieres, & par leurs prédications publiques: Voici la liste de ceux qui y sont nommez.

De la Cathedrale de Barcelonne, le Docteur Thomas Llorens, qui a fait la fonction de Chancelier de la Revolte. Le Docteur Joseph Rifos, Chanoine & Grand Vicairé du Diocèze; André Fox & son Coadjuteur: le Docteur Barata Chan. les Prebendiers Maurice Andrau, Vincent Cacarez, & Figaros: ce dernier étoit Prieur de l'Hôpital de la Misericorde.

De l'Eglise & Paroisse de Pina; Michel Brusquet Vicairé, François Galvanii, & Raymond Rosseli, Beneficiers

De l'Eglise & Paroisse de Ste. Marie. Estiene Mascaro Vicairé perpetuel, ou Curé; Raymond Padrel; François Serrat, N... Varris, Antoine Raig; Magia Sinio; François Goli; Joseph Compte; N... Molini; tous Beneficiers. Raymond Torroella Vicairé, & Joseph Carrera Prêtre.

Joseph Roig, Procureur Général de l'Hôpital de Ste Croix, le Docteur Antoni Sola; Don N. Sola & Comes, Comte de Roquemartin Chanoine de Tolède, qui s'est trouvé dans Barcelonne, de même que les banis ci après: Joseph d'Aforés Archidiacre & Chanoine d'Urgel, Paul Llinas, Chanoine de la même Eglise: Tomas Borrás Hospitalier de

des Princes &c. Decemb, 1714. 399
de Tortofe; André Arball Chanoine de
Vich.

Voici ceux qu'on a chassé de divers Mo-
nafteres ou Maisons des Religieux Reguliers
de Barcelonne, dont quelques uns y étoient
venus des autres Provinces, pour s'y distin-
guer d'une maniere peu conforme aux re-
gles de leur état.

Les D^{cteurs} Joseph Companii, Came-
rier du Monastere de Berri Ordre de *Ss.*
Benoit Joseph Jofrea Supérieur du Semi-
naire de la Mission, & le P. Jérôme Duran
de la même Congregation.

Le P. Paul Andrau Provincial des Mi-
nims.

Le P. Maître Tomas Sabater, *Domi-
nicain* du Conseil de l'Inquisition.

Le P. Maître, François Battaller & le
P. Jean Aleu, *Grands Carmes*, avec le fre-
re Joseph de Christ, *Carme déchauffé*.

Le P. Jaques Boldas & le P. Coll, *Cor-
deliers*.

Le P. Maître Diegue Florenza, le P.
Maître Antoine Recorda, & le P. Maître
Laurans d'Alman *Grands Augustins*.

Le P. André de St. Pierre, le P. Joseph
de la Mere-Dieu, *Trinitaires déchauffez*.

Les PP. Sauveur Feliu, Jean Vilar,
Pinillo, Arnaud, (Aragonois.) Raphaël
(Valencien;) tous *de la Mercy*.

Les PP. Gerard Marzilly ci devant Vice-
Provincial, avec Dominique Navesquez,
Principal du Grand College dit de Beth-
leem, Philippe LLanes, Jaques Corzet,
Gregoire Auhari Aragonois, & le Frere
Sall de Majorque.

VII. On prétend que la Cour de Ma-

*Ces châti-
mens ne pré-
judicient en
rien à la ve-
neration due
aux Innocens
qui portent
la même
Robbe.*

drit envoyera de nouveaux ordres pour donner encore quelques *tours de cribles*, pour separer l'ivroye du bon grain qui doit rester en Catalogne, pour y perpetuer la foi de l'Évangile: il n'est pas surprenant que dans des Congregations si nombreuses, & dans lesquelles on rencontre un si grand nombre de dignes ouvriers de la vigne du Seigneur, on n'ait pas trouvé quelques *Judas*, puis qu'il s'en trouva un dans la petite troupe qui accompagnoit le Sauveur du monde: mais comme les crimes sont personnels, le Roi d'Espagne n'a rien diminué de son estime & de sa consideration, pour tous les honnêtes gens, qui ne sont entrez qu'indirectement & par contrainte, dans les engagemens d'une Rebellion si outrée & si mal fondée.

*On ne les
reçoit qu'a-
vec indi-
gnité dans
les endroits
où ils passent.*

Presque tous ces exilés ont pris la route de Roussillon & de Languedoc; aparamment dans le dessein d'aller à Rome, afin de tâcher de se faire absoudre des irregularitez qu'ils ont encouruës; du moins est-il certain que ceux qui prétendoient de s'arrêter dans les Maisons de leurs Ordres en France, n'y ont point été reçus fraternellement; car conformément aux ordres de plusieurs Evêques, ils n'ont eû permission que d'y rester deux fois 24. heures; d'autres n'y ont couché qu'une nuit, sans qu'il leur ait été permis de dire la Messe, ils ont par tout rencontré des cœurs glacez, & des regards d'indignité, qui leur reprochoient leurs crimes énormes.

VIII. Les lettres particulieres d'Espagne & les nouvelles publiques, ont fait mention d'une circonstance qui merite d'avoir place ici. Mr. de Berwick ayant envoyé à Madrit

60. Drapeaux des Barcelonnois & Catalans, *Mr. de Ber-*
par le Comte de Tynmouth son fils, le *wick est fait*
Roi d'Espagne le reçut très gracieusement, *Chevalier*
& recompensa sa couronne du Collier de la *de la Toison*
Toison d'Or: mais Sa M. C. renvoya à Mr. *d'or.*

le Marcha, les 60. Drapeaux, ne faisant *Ce Maré-*
étaient que de ceux qui pourroient être pris sur *chal par or-*
ses ennemis, ceux des Sujets R. belles ne *dre du Roi,*
meritant jamais cet honneur; ainsi Sa M. *fait brûler*
lui ordonna de les faire brûler par la main *par la main*
du Bourreau, dans la Place publique de Bar- *du Bourreau,*
celonne, de même que les Robbes de ceux *les Drapeaux*
qui s'étant érigés en Magistrats de la Dépu- *és les Robbes*
tation, soutenoient & dirigeoient les affaires *des Barce-*
de la Revolte: ce qui fut exécuté. *lonnois.*

IX. Si ce que je viens de rapporter a un
peu mortifié les Catalans, quelques uns d'en-
treux n'ont pas laissé d'avouer, qu'ils en *Diffend de*
étoient quittes à meilleur marché qu'on ne *traiter les*
l'avoit espéré. Lors que Mr. de Berwick *Catalans de*
fut persuadé que tout étoit tranquille, il *Rebelles.*
fit publier un nouveau Décret portant dé-
fenses sous peine de la vie aux Catalans
d'injurier les Castillans, & à ceux-ci & au-
tres Espagnols, de traiter de *Rebelles* les Ca-
talans, esérant par là, bannir l'animosité &
l'antipathie qui regne entr'eux.

X. Le Roi d'Espagne a érigé une Acca- *Accademie*
demie à Madrid pour perfectionner la lan- *érigée à Ma-*
gue Castellane; le Marquis de Villena Duc *dris pour la*
d'Escalona, en est le Directeur; elle sera *Langue Ca-*
composée de 24. Accademiciens; Sa M. *stillane.*
C. & ses Successeurs en seront les Pro-
tecteurs.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **B**ien qu'on ait déjà fait mention dans les deux précédens Journaux, du Testament du Roi déposé au Greffe du Parlement de Paris, plusieurs Lecteurs ne seront pas fâchez, de trouver ici l'Edit de Sa M. qui accompagnoit cet Acte de sa dernière volonté, puis que c'est une pièce assez essentielle à l'Histoire du tems; le voici, tel qu'il est enregistré au Parlement de Paris.

*Edit du Roi
qui accom-
pagne le Tes-
tament de Sa
Majesté.*

LOUIS &c. A tous presens & avenir,
SALUT: Après les graces infinies que
Nous avons reçues de la bonté de Dieu pen-
dant la durée de nôtre Regne; ce Nous au-
roit été une grande consolation sur la fin de
nos jours, de sçavoir qu'après Nous, nôtre
Couronne auroit passée au Dauphin nôtre
fils, ou au Dauphin nôtre petit-fils; qui par
leurs vertus & leurs grandes qualitez au-
roient fait concevoir à tous nos Sujets de ju-
stes esperances d'un gouvernement sage & heu-
reux. Mais comme par l'ordre & l'effet d'u-
ne Providence, dont Nous adorons avec une
entiere soumission les decrets impénétrables,
Nous avons été affligé presque en mêmetems
de la perte de ces deux Princes, & que le
Dauphin nôtre arriere petit fils, qui est l'he-
ritier présumptif de nôtre Couronne, est dans
un âge si peu avancé, qu'il est fort incer-
tain que Nous puissions le voir parvenir à
l'âge

des Princes &c. Decemb. 1714. 403

l'âge de quatorze ans commencez, qui est celui de sa majorité. Nous croyons être indispensablement obligé de prévenir le desordre & la confusion qui pourroient arriver dans le Royaume, si au jour qu'il plaira à Dieu de Nous appeller à lui. Nous n'avions pas pourvû à la garde & tutelle de la personne du Roi mineur, & au choix d'un Conseil de Regence, tel que Nous le jugerons necessaire pour la bonne administration des affaires de l'Etat pendant la minorité du Roi; Nous croyons néanmoins par bonnes & justes considerations, ne devoir pas rendre public avant ce tems-là, le choix que Nous faisons des personnes que Nous jugerons capables de remplir de si grands & imporrans Emplois, & devoir prendre pour l'exécution de nôtre dessein, toutes les précautions que la prudence exige de Nous; persuadé que toutes nos vûes ne tendant qu'à maintenir la tranquillité dans nôtre Royaume, tous nos Sujets se porteront d'eux-mêmes, & avec zele, comme ils le doivent, à exécuter ce qui est en cela de nôtre volonté. A CES CAUSES, de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par le present Edit perpetuel & irrevocable, dit, statué, & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plait, que l'Acte écrit & signé de nôtre propre main, renfermé dans un Paquet cacheté des Armes de France, ci attaché sous le contre-scel de nôtre Chancellerie, soit regardé comme nôtre Testament & Ordonnance de derniere volonté, & qu'il soit conservé en dépôt au Greffe de nôtre Cour de Parlement de Paris, jusqu'à la fin de nôtre vie. Voulons que dans le moment qu'il
aura

aura plû à Dieu Nous retirer de ce monde, toutes les Chambres du Parlement soient assemblées avec les Princes de nôtre Maison Royale, & les Ducs & Pairs du Royaume qui pourront s'y trouver, pour être fait publiquement ouverture dudit Paquet, & après la lecture de l'Acte, en être les dispositions rendues publiques & exécutées, sans qu'il soit permis à personne d'y contrevenir, & à cet effet seront immédiatement après, les *Duplicata* ou Copies dudit Acte envoyez par les ordres du Conseil de la Regence, dans tous les Parlemens ou autres Cours du Royaume, pour y être enregistrez en la forme ordinaire. SI DONNONS EN MANDEMENT &c. Donné à Versailles au mois d'Août, l'an de grace 1714. & de nôtre Regne le 72. Signé, LOUIS. Par le Roi PHELYPEAUX, Et plus bas, VISA, VOYSIN.

Raport fait
par Mr. le
Premier
Président de
la confiance
que le Roi
avoit en son
Parlement,

III. Cet Edit fut enregistré au Parlement le 29. Août, le lendemain toutes les Chambres furent encore assemblées, auxquelles Mr. le premier Président dit, " qu'ensuite de l'arrêté du jour d'hier, il avoit rendu compte au Roi des vœux de la Compagnie, de lui porter de très-humbles graces par une nombreuse Députation: que le Roi lui avoit fait l'honneur de lui dire, que sans son voyage (de Fontainebleau) & d'autres empêchemens, il auroit volontiers reçu les respects de la Compagnie en la maniere qu'elle le souhaitoit; mais qu'il le chargeoit de l'assurer qu'il en étoit très-content; qu'il avoit crû que la garde & le dépôt de sa dernière volonté étoit le témoignage le plus éclatant,

des Princesses &c. Decemb. 1714. 405
39 éclatant, & le plus honorable qu'il pût
2, donner à la Compagnie de son affection
3, & de sa confiance &c.

III. La Cour ayant séjourné plus de six semaines à Fontainebleau, fut de retour à Versailles le 25. Octobre; parmi plusieurs Edits nouveaux rendus pendant que la Cour étoit dans cette Maison Royale, il y en a un qui supprime les Charges de Maires; & autres Officiers créés dans les diverses Communautés du Royaume, qui seront remboursés de leurs Finances par des impositions sur les Généralitez dont elles dépendent.

IV. Mr. de la Boulaye qui étoit prisonnier d'Etat à Pierre-Scize près de Lion, pour avoir rendu avec trop de précipitation *Mr. de la Boulaye prisonnier d'Exilles* pendant la dernière guerre, a obtenu du Roi sa liberté avec la permission d'aller faire sa résidence à Chaumont en Bas-signy, lieu de sa naissance.

V. Le Roi informé que la nouvelle Reine d'Espagne avoit été fort incommodée de la Mer avant d'arriver à Genes, & qu'elle vouloit prendre la route de terre, ce qui l'obligeoit de traverser quelques Provinces de France; le Roi, dis-
Raison pour laquelle la Reine d'Espagne passe en France, pour aller joindre le Roi son Epoux.
incognito en France, fit d'abord partir Mr. des Granges, Maître des Ceremonies, pour aller rencontrer cette Princesse à son arrivée en Provence, afin de recevoir les ordres de Sa M^{te} C. sur la maniere dont elle vouloit être reçûe dans les endroits où elle passeroit, & en même tems pour faire disposer toutes choses pour les commoditez d'un passage qu'on n'avoit pas pû prévoir.

Cette Princesse s'étoit embarquée à *Sestri de*

Elle relâche
à Genes à
cause du
mauvais
tems.

de Levante sur la Côte d'Espagne le 28. Septemb e; mais le mauvais tems l'empêcha de mettre à la voile jusqu'au 30. du même mois. Son Escorte consistoit en 12. Galeres, sçavoir six d'Espagne, 4. du Duc de Turcis, & 2. du Grand Duc de Toscane, outre quelques Vaisseaux de guerre, qui tenoient *la largue*; n'osant pas aussi aisément aprocher les Côtes comme font les Galeres. Comme la Reine n'avoit jamais vû la Mer, & que le gros tems continuoit, elle se trouva fort mal, ce qui obligea ceux qui étoient chargez de sa conduite de relâcher à Genes le même jour 30. Septembre; elle fut logée au Palais de St. Pierre d'Aréna, où le Roi son Epoux avoit aussi logé, lors qu'il fit le voyage d'Italie. Le Senat de Genes lui rendit tous les honneurs dûs aux Têtes couronnées: elle y resta jusqu'au 9. Octobre, & pendant ce séjour on disposa autant qu'il fut possible, ce qui convenoit pour son voyage.

Il y a 4.
Reines, &
plusieurs
Princes
étrangers en
France.

A son arrivée en France, on y peut compter quatre Reines étrangères, deux d'Espagne, une d'Angleterre, & une de Pologne; deux Electeurs de l'Empire, Mrs. de Cologne & de Baviere; le Prince hereditaire de l'Electorat de Saxe; le Prince Ragotski, & plusieurs autres Princes étrangers, que la mauvaise situation de leurs affaires, ou leur simple curiosité ont attiré dans ce Royaume.

VI. Puis que l'occasion se presente si favorablement de parler de la Reine d'Espagne, Princesse de la Maison de Farnese Duc de Parme; il est bon de remarquer ici qu'outre le Duc François qui regne aujour-

jour d'hui dans les États de Parme *, cette *La Reine*
Reine a encore un Oncle qui n'est point *d'Espagne &*
marié, nommé le Prince *Antoine Farnese*, encore deux
frere par pere du Duc regnant : car Ranuce *Oncles, qui*
II. Duc de Parme, grand pere de la Reine *sont sans en-*
d'Espagne, eut trois femmes : la premiere *fans, Fran-*
qui fut mere d'Ottobard pere de la Reine, *çois & An-*
étoit fille de Victor Amedée I. Duc de Sa- *roine Farnese.*
voye. La seconde étoit Isabelle fille de *se.*
François I. Duc de Modene, dont il eut
les Princes François & Antoine Farnese.
La troisieme étoit aussi fille du même Duc
de Modene, & sœur de la seconde femme du
Duc Ranuce, dont il n'y a aucuns enfans;
par ainsi la Reine d'Espagne ne peut avoir
droit aux États de Parme, qu'après la mort
de ses deux Oncles, supposé qu'ils ne lais-
sent point d'enfans, n'en ayant point pre-
sentement.

VII. Le second Octobre Mr. Prior Ple- *Le Roi Geor-*
nipotentiaire d'Angleterre, étant conduit par *genotifie son*
Monsieur de Saintot Introduceur des Am- *avenement*
bassadeurs, eut Audiance du Roi & remit *à la Couron-*
à Sa Majesté une lettre du nouveau Roi de *ne, au Roi*
la Grande Bretagne, par laquelle il donnoit *&c.*
part de son avènement à la Couronne. Ce
Ministre fut ensuite conduit à l'Audiance
de Monseigneur le Dauphin, auquel il re-
mit une lecture sur le même sujet : pareille
notification fut faite à Madame la Duchesse
de Berri, à Madame, à Mr. le Duc d'Or-
leans, & à Madame la Duchesse d'Orleans,
aux Audiances desquels Mr. de Saintot le
conduisit avec les ceremonies accoustumées.

VIII. Le Roi de Perse ayant envoyé un
Ambassadeur en France, qui arriva à Mar-
seille

* Voyez Octobre page 238.

Ambassadeur du Roi de Perse arrivé en France. feille vers la fin d'Octobre; au moment que le Roi en eût avis, Sa M. nomma Mr. de Saint Olon Commandeur de Saint Olon Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & Mr. de Saint Olon le fils, reçu en survivance de la Charge de Mr. son Pere, pour se rendre incessamment à Marseille, afin d'aller recevoir au nom du Roi cet Ambassadeur Persan, & l'accompagner dans sa route jusques à la Cour. Dans une autre occasion nous pourrions toucher quelque chose, soit de la personne, soit du motif de l'Ambassade.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE & en ALLEMAGNE; depuis le mois dernier.

Départ de la Reine d'Espagne, de Genes.

I. LA Reine d'Espagne dont on vient de parler dans l'Article précédent, partit de Genes le 9. Octobre, prenant la route de Savonne, pour de là continuer son voyage jusqu'en Provence, dont nous parlerons le mois suivant: cette Princesse arriva à Marseille le 27. Octobre.

Retour du Roi de Sicile en Piemont.

II. Ce fut le premier du même mois d'Octobre que le Roi & la Reine de Sicile arriverent à Turin, où l'on celebra leur retour par des rejouissances publiques qui durerent pendant trois jours: lors qu'il entra dans sa Capitale, il voulut lui-même payer les droits assujettis à la Douane, afin de donner un bon exemple aux Seigneurs & Dames de sa suite, qui croyoient d'en exempter les Soiries & autres Marchandises qu'ils apportoient de Sicile. Sa Majesté

à laissé des Troupes Piémontoises en Sicile, & a ramené des Siciliens en Piémont. Les Princes qui sçavent l'art de regner sur les peuples de différentes Nations, ont considéré ce mélange comme utile & même nécessaire; soit pour concilier les humeurs différentes des Sujets; soit afin d'appuyer l'autorité souveraine dans chaque partie où le Prince veut établir sa domination. Guillaume III. Roi d'Angleterre qui n'ignoroit pas l'utilité de cette maxime, voulut la mettre en pratique au commencement de son Règne, en laissant dans les Pays-Bas partie des Troupes Angloises, pendant qu'il tâcha de conserver dans son nouveau Royaume des Troupes Auxiliaires, étrangères à la Nation Britannique, mais le Parlement s'y opposa, & contraignit le Prince, auquel elle venoit de mettre sur la tête la Couronne de ses anciens Rois, de faire repasser la Mer à tous ces étrangers, dont la seule vûë inspira du soupçon au Parlement d'Angleterre.

Mélange qu'il fait des Piémontois avec les Siciliens.

Le Roi Guillaume III. tenta inutilement la même chose en Angleterre.

III. Quoi qu'on eût lieu de croire que les différends entre le Pape & les Génois étoient terminés, * il paroît qu'ils n'ont été qu'assoupis, & qu'on a trouvé trop de difficultés pour pouvoir conclure l'accordement. Du moins est-il certain que l'Envoyé de Gènes qui étoit venu à Rome pour ce sujet s'en est retourné sans prendre audience de congé du Pape, s'étant contenté de faire distribuer à Rome une espèce de Manifeste pour justifier la conduite du Sénat de Gènes, & la sienne en même tems.

Différend du Pape avec les Génois n'est pas terminé.

IV. L'Empereur & l'Impératrice son Epouse

* Voyez ci-devant page 172.

*Les Hongrois font élé-
ction du
Comte Palfi
pour le Pala-
tin du Ro-
yaume &c.*

Epouse s'étant rendu le 13. à Presbourg ; où les Etats de Hongrie étoient assemblés, leurs Majestéz y firent leur entrée publique avec toute la solennité usitée en pareilles occasions. Le 15. on procéda dans l'Assemblée des Etats à l'élection d'un Palatin de Hongrie, qui est la première Charge du Royaume, le Juge né de la Noblesse, le Protecteur des loix, libertéz & privilèges de la Nation Hongroise: Cette Charge étoit vacante depuis la mort du Prince Paul Esterhafi. Elle a été remplie à la pluralité des voix de ce Senat par le Comte Nicolas Palfi-Erdod, Conseiller d'Etat de Sa M. I. Chevalier de la Toison d'Or, Maréchal Général des Camps & Armées de Sa dite Majesté. Il étoit auparavant Gardien de la Couronne d'Hongrie, qui est la seconde Charge de l'Etat, elle fut donnée le 17. au Comte Thomas Nadasti, d'une des plus anciennes Familles du Royaume: Comme ce sont les Etats qui ont disposé de ces deux Charges, (de l'agrément de l'Empereur) les Hongrois se flatent que Sa M. I. les rétablira dans plusieurs de leurs autres privilèges, dont ils ont été privez sous les deux précédents Règnes; ce qui contribueroit beaucoup à étouffer les mécontentemens de la Noblesse.

*L'Imperatrice
Regnante
se est couron-
née Reine
d'Hongrie.*

V. Le 18. l'Imperatrice regnante fut couronnée Reine de Hongrie par les mains du Cardinal de Saxe Zeith avec beaucoup de magnificence, & les ceremonies accoutumées; la Cour y étoit déjà fort nombreuse, mais les deux jours suivans elle augmenta encore par l'arrivée des deux Imperatrices douairieres, les quatre Archiduchesses

des Princes &c. Decemb. 1714. 411

chesses leurs filles; les Seigneurs & Dames de leurs Maisons, & presque tous les Ministres étrangers qui résident à Vienne, lesquels se rendirent à Presbourg pour complimenter l'Empereur & la nouvelle Reine d'Hongrie son Epouse. On assure qu'en considération de ce Couronnement l'Empereur avoit rétabli les Hongrois dans partie de leurs privileges; si cela est, on en fera mention dans le Journal suivant.

VI. Les maladies contagieuses qui l'année dernière avoient fait transférer la Diette de l'Empire à Augsbourg, étant cessées, l'Assemblée a retourné à Ratisbonne pour y tenir ses Séances. C'est là où l'Empereur a fait communiquer aux Etats du Corps Germanique, la Paix heureusement conclüe à Bade; entre l'Empereur & l'Empire d'une part; la Couronne de France, les Electeurs de Cologne & de Baviere, d'autre. Comme cette Assemblée est composée des Députez de tous les Membres de l'Empire, il y en eut plusieurs des Princes Protestans, dont les pouvoirs ne seroient pas assez étendus, pour oser donner leur consentement à la Ratification de ce Traité sans de nouveaux ordres: mais en fin après quinze jours de retardement, & quelques protestations pour la sreté de la Religion Protestante en Allemagne, tous les Membres de l'Empire consentirent, que Sa M. I. ratifiât le Traité, puis qu'elle l'avoit conclu, lui donnant les pouvoirs necessaires pour cela; & approuvant en tant que besoin seroit, tout ce que Sa dite Majesté avoit fait & feroit à cet égard. De sorte que l'Empereur, tant en son nom, qu'en celui de

La Diette est retournée à Ratisbonne tenir ses Séances.

La Paix entre l'Empereur & l'Empire avec la France, ratifiée.

tout l'Empire, envoya sa Ratification à Bade en Suſſe, qui a été échangée, aux formes ordinaires, contre celle du Roi T. C. cette Paix fut publiée à Paris le 15. Novembre avec les formalitez ordinaires.

Nancy évacuée par les troupes Françoiſes.

VI. En exécution de ce Traité, les troupes Françoiſes acheverent d'évacuer la Ville de Nancy Capitale de la Lorraine : Le 12. du même mois on a auſſi évacué les autres petites Places de ce Duché, où le Roi T. C. avoit été obligé de mettre des troupes pour la ſureté de ſes frontieres. On travaille de même à l'évacuation de Briſack, Fribourg &c. comme c'eſt le dernier Traité de Paix qui reſtoit à faire, entre la Couronne de France, & ce grand nombre de Souverains, qui s'étoient liguez contr'elle dans la dernière guerre, conformément au projet qu'en avoit fait ſeulement le Roi Guillaume Prince d'Orange d'éternelle memoire; on peut dire aujourd'hui qu'heureuſement la Paix générale eſt convenue entre tous les Potentats Chrétiens, que l'habileté de ce Prince avoit armés les uns contre les autres, moins pour leurs interêts que pour les ſiens; cependant comme il n'eut pas la ſatisfaction de voir les progrès de la guerre, il n'a pas par conſéquent eû le chagrin de la voir terminer.

Le Roi Guillaume qui avoit fomenté cette guerre n'en a vu le progrès, ni la fin.

ARTICLE V.

qui contient ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

1. **I**L a paru deux Lettres imprimées, l'une de quatre pages in folio, qui a pour titre, *Lettre d'un Capitaine de Fregate Suedoise, écrite de Carelsroon le 27. Juillet 1714. à un Officier de l'Amirauté d'Amsterdam*. L'autre est un in 4^o. de 24. pages, sous ce titre, *Lettre d'un ami de Danzick à son ami à Amsterdam, du Juillet 1714.*
- Lettres anonimes contenant plusieurs plaintes contre les Hollandois de la part des Suedois.*

L'un & l'autre de ces écrits tendent à se plaindre des Placards que Mrs. les Etats Généraux firent publier le second Juillet dernier, contre les Suedois *, à cause qu'ils arrêtoient les Navires Hollandois, qui alloient négocier & même porter des Marchandises de contrebande dans les Places Suedoises occupées par les Moscovites;

» Ce qui est (disent ces Ecrivains) directement opposé aux Traitez d'Alliance que

» la Couronne de Suede fit avec la Republique d'Hollande en 1700. & 1703. Ils se

» recrient beaucoup sur le terme injurieux

» de *Pirates*, plus odieux que celui de *voleurs*, dont se sont servi ceux qui ont dressé ces Placards. Ils soutiennent que les

» Suedois ne sont point des *Pirates*; ou

» que du moins les Hollandois l'ont été avant eux, & dans des circonstances

» moins favorables, puis qu'avant la paix d'Urecht les Vaisseaux des Etats Généraux

E c 2

* Voyez Journal d' Août 1714. page 124.

neraux arrêtoient sur le grand Ocean,
Mer libre à toutes les Nations, les Na-
vires Suedois qui alloient négocier en
France, sans demander seulement de quoi
ils étoient chargez.

Que personne n'ignore que non seule-
ment les Marchands Hollandois depuis
plusieurs années fournissent au Czard de
Moscovie des munitions de guerre, &
autres Marchandises de contrebande, mais
qu'encore ils ont vendu au Czard des
Armes, des Canons, des Vaisseaux, &
qui plus est, que ce sont des Officiers de
Marine & des Matelots de la Nation
Hollandoise, qui montent la plus part des
Bâtimens dont la Flotte Ruffiene est com-
posée; les meilleurs Charpentiers & les
plus habilles Ouvriers de Marine em-
ployez aujourd'hui par le Czard, sont
Hollandois. C'est dans les Ports de Hol-
lande qu'on a bâti des Vaisseaux de
guerre équippez, montez & conduits dans
la Mer Baltique aux risque & dépens des
Hollandois, pour grossir la Flotte avec
laquelle le Czard a entrepris d'envahir
le Royaume de Suede. On peut dire,
(ajoute l'Auteur de la Lettre écrite de
Dantzick page 13.) que ce n'est pas une
Escadre Moscovite, mais plutôt une
Flotte Hollandoise qui fait la guerre à
la Suede.

Il observe que par l'Article XII. du
Traité d'Alliance & de Commerce, en-
tre la Couronne de Suede & la Repu-
blique d'Hollande, on s'est promis reci-
proquement de ne donner aucune aide aux
ennemis l'un de l'autre; mais qu'au contrai-

des Princes &c. Decemb. 1714. 415
re on empêchera autant qu'on pourra l'accroissement des forces de ces ennemis, & même on tâchera de les affoiblir. Messieurs les Etats Généraux sont donc obligez de secourir & favoriser la Couronne de Suede, sur tout dans la conjoncture presente, que par la paix d'Utrecht leur République n'a plus d'ennemis, & qu'au contraire la Suede se trouve dans un éminent danger par la guerre injuste que le Czard lui fait; sur ce fondement les Hollandois ont-ils raison, dit il, de traiter les Suedois de *Pirates*, lors que par ordre de leur Souverain ils arrêtent des Bâtimens qui ne naviguent dans la Mer Baltique que pour augmenter les forces d'un ennemi déjà trop redoutable; le Sr. *Trefel* Capitaine de l'Amirauté de *Zelande*, vient d'entrer au service du Czard, en qualité de Vice-Amiral: le College de cette Amirauté ne lui a pas seulement accordé son congé, elle l'a encore déchargé de ses sermens, pour le mettre mieux en état de servir le Czard: nous n'ignorons pas, ajoute-t'il, qu'il ya encore plusieurs Vaisseaux propres pour la guerre, qui sont dans les Ports des Provinces-Unies, destinez à fortifier la Flotte du Czard, & qui n'attendent pour mettre à la voile qu'une occasion sûre pour l'aller joindre. Les Suedois seront-ils repetez *Pirates, Ecumeurs de Mer*, s'ils tâchent d'enlever de pareils Vaisseaux dans les Mers & les Golfes de la domination de le Couronné Suedoise.

Les Ports de *Ravel, Nerva* & autres de la *Livonie* & de la *Finlande*, n'appartiennent

,, tiennent pas moins à Sa M. S. quoi qu'ils
 ,, soient aujourd'hui occupez par les Rus-
 ,, siens ses ennemis: Le Roi de Suede vou-
 ,, lant empêcher autant qu'il lui est possi-
 ,, ble, que le Czard tire avantage du Com-
 ,, merce de ces Ports de Mer, a ordonné
 ,, depuis longtems à s. s. Officiers de Mari-
 ,, ne, de tenir ces Ports bloquez: ceux qui
 ,, connoissent ces Côtes là sçavent qu'une
 ,, seule Fregate peut empêcher les Navi-
 ,, res Marchands d'entrer dans la Rivere
 ,, de Duna: que deux ou trois Vaisseaux
 ,, à la hauteur d'Hangoe suffisent pour fer-
 ,, mer le passage vers Revel, Nerva, Pe-
 ,, ter-bourg, & autres Hayres de ce Golfe:
 ,, si le Roi de Suede est en droit d'inter-
 ,, rompre le Commerce de ses ennemis, &
 ,, de faire bloquer les Places qu'on a en-
 ,, vahi à sa Couronne, les Hollandois ont
 ,, tort de s'exposer en y allant commercer,
 ,, quand ce seroit même avec des Mar-
 ,, chandises non défendues par les loix de
 ,, la guerre, puis qu'ils ne doivent pas ig-
 ,, norer la teneur de l'Article XVI. de leur
 ,, Traité avec la Suede, qui porte en ter-
 ,, mes exprés, *que la Navigation ne sera
 ,, point permise vers les Ports bloquez par
 ,, l'une des Puissances contractantes.* Or le
 ,, Roi de Suede par ses Ministres a fait de-
 ,, clarer depuis longtems, que tous les
 ,, Ports que ses ennemis lui avoient enle-
 ,, vez, sont bloquez par ses Vaisseaux de
 ,, guerre, qui avoient ordre de croiser sur
 ,, les avenues.

,, L'Auteur apuye ce procedé du Roi de
 ,, Suede par les exemples de ce qui arriva
 ,, en 1561. & 1579. sous les Regnes des
 Rois

„ Rois Eric, & Jean ses Prédécesseurs, qui
„ empêcherent que les Villes Hanseatiques,
„ & les Danois n'allassent commercer à
„ Nerva, occupée par les Russes, quoi
„ qu'alors le Royaume de Suede ne cou-
„ rut pas le même danger dont il est me-
„ nacé aujourd'hui, parce que les forces
„ Navales des Moscovites n'avoient pas été
„ portées au degré de puissance où les
„ Hollandois viennent de les mettre.

Le même Ecrivain fait de grandes & belles observations sur ce que les Hollandois & les autres Nations maritimes doivent craindre de la part des Moscovites, qui vraisemblablement les dépouilleront bientôt de tous les avantages du Commerce du Nord, & même de celui de Perse. Je pourrai en toucher quelque chose dans une autre occasion, cette Paragraphe étant déjà assez étendue.

II. Nous avons fait mention ailleurs, * *Le Czard fait une entrée triomphante à Petersbourg pour une Fregate & six Barques prises sur les Suedois.*
de l'avantage que la Flotte de Moscovie remporta le 9. Août sur les Suedois en Finlande, auxquels ils enleverent une Fregate & six Bâtimens à Rame qui croisoient dans le Golfe : c'étoit en quoi consistoit cette Escadre Suedoise, qui néanmoins se défendit pendant trois heures contre la Flotte Moscovite composée de 35. Vaisseaux, où le Czard commandoit en qualité de Contr'Amiral. A l'occasion de cette victoire, on fit à Petersbourg le 20. Septembre une réception & une entrée triomphante au Czard, comme s'il eût gagné la Bataille Navale de Lepante. On avoit dressé deux Arcs de Triomphe dans la Ville : on fit marcher
pro-

* Voyez Octobre page 279.

proceffionnellement les Canons pris sur la Fregate Suedoife; le Pavillon Suedois porté épanouï par 4. Soldats, les prifonniers, le Contr'Amiral Ehrenfchild, qui commandoit la Fregate, marchoit immédiatement devant fon Triomphateur. Ce qu'il y eut d'aflez fingulier, & qui ne fe pratique point chez les autres Souverains, c'eft que la gloire que le Czar venoit de rapporter, fut accompagnée d'une récompense que lui donnerent fes propres Officiers; car ce Prince qui n'avoit combattu qu'en qualité de *Contr'Amiral de Moscovie*, fut gratifié par fon Chancelier du Titre & Commiffion de *Vice-Amiral de Ruffie*. Aparanment que s'il fait encore une Campagne avec de pareils fucces, il montera par degrés au plus haut Emploi de la Marine Moscovite, qui eft celle d'*Amiraliffime de la Grande Ruffie*. Ainfi par une méthode nouvelle les Sujets recompensent le Czar de Moscovie, au lieu qu'ailleurs ce font les Souverains qui gratifient leurs Sujets.

*Suite du
murmure
des Polonois
contre les
Saxons, &
les mefures
que le Roi
Auguste
prend pour
les faire ces-
fer.*

III. Le murmure des Polonois contre les Saxons continue en Pologne sur le pied qu'on l'a vû dans les précédens Journaux; cependant le Roi Auguste vouloit en prévenir les suites, a fait infinuer aux mécontents, que si la Nob effe qui s'est confederée, & a monté à cheval dans divers Palatinats, vouloit se separer, & que chacun s'en retourât chez eux, Sa M. se détermineroit alors de renvoyer une partie de ses Troupes dans son Ecléctat, & à convoquer une Diette générale; n'ayant différé l'exécution de ces deux points que jusqu'à ce qu'on vît à quoi devoient aboutir l'armement

mement des Turcs, & les mouvemens des Suédois qui viennent de Turquie; ce dont on ne croit bien informé qu'après le retour du Palatin de Masovie qui vient de l'Ambassade de Constantinople.

IV. Ce Palatin & le Major Général Goltz, *Les Mini-*
l'un & l'autre Ministres de Pologne en Tur- *stres Polonois*
quie, ayans été congediez, partirent de *en Turquie*
Constantinople le 8. Septembre pour s'en *congediez*
retourner dans leur Patrie: lors qu'ils pri- *sans leur*
rent congé du Grand Visir, il leur dit de *permettre de*
dit de la part de Sa Hauteſſe d'avoir aucu- *voir les au-*
ne entrevüe avec les Ministres Moscovites, *tres Mini-*
ni d'aller chez ceux des autres Princes Chrè- *stres.*
tiens; il paroît que cette défense est fondée
sur quelque soupçon que les Polonois
avoient des intrigues qui déplaisoient à la
Porte Ottomane.

V. Le lendemain de leur départ, le *Les Amba-*
Grand Visir fit appeller les Ministres & Ota- *sadeurs Mos-*
gès Moscovites, leur fit une espee de *covites sont*
Mercuriale de la conduite irreguliere qu'il *aussi conge-*
prétendoit qu'ils ont tenuë pour exciter des *diez.*
troubles dans l'Empire Ottoman; leur or-
donna ensuite de se disposer à partir dans
trois jours, & que pour leur en faciliter les
moyens, il y avoit des Chariots & des
Chevaux prêts pour les conduire, & leurs
Bagages, jusques sur la Frontiere de Russie.
Comme ils étoient en Turquie sur le pied
de prisonniers ou Otages pour sùreté de la
foi de leur Maître, ils n'eurent point d'au-
diance de congé du Grand Seigneur, qui se
contenta de leur donner la liberté de s'en
aller. Ils partirent le 13. Septembre avec
un Capigi-Bacha & autres Officiers Turcs,
qui les devoient accompagner jusques sur
les

les Frontières des deux Empires, sans leur permettre de communiquer avec aucuns Sujets du Grand Seigneur, encore moins avec les Chrétiens qui sont en Turquie. C'est ainsi que sont partis les Ministres que les ennemis du Roi de Suede avoient à la Porte depuis quelques années, dont les intrigues secretes, & les riches presents qu'ils faisoient souvent à propos, ont contribué à retenir Sa M. S. dans l'Empire Ottoman, beaucoup plus longtems qu'il convenoit aux interêts des Etats de ce Prince.

Le Roi de Suede son départ de Turquie pour retourner dans ses Etats.

VI. De ce recit, conforme à une verité conaüe à tous les Ministres Chrétiens, qui résident à Constantinople, on peut inferer, que quoi que la mauvaise fortune ait persecuté le Roi de Suede depuis quelques années, ce Prince n'a pas laissé d'aquerir une nouvelle gloire de ses propres disgraces, & de triompher, pour ainsi dire, de ses ennemis, dans les lieux qui menaçoient sa totale perte. Ce Monarque ayant obtenu, comme je l'ai remarqué ailleurs, * les Passports & l'argent nécessaire pour s'en retourner dans ses Etats, de la maniere qu'il le fit demander au Grand Sultan, partit enfin de Demir-Tocka près d'Andrinople, au commencement d'Oct bre avec sa petite Cour, traversa cette partie de la Turquie, ensuite la Valachie, dirigeant sa marche vers la Transilvanie; nous attendons des circonstances des suites de ce voyage, dont on fera mention dans une autre occasion. Tout ce que nous pouvons en dire de bien certain aujourd'hui, c'est que Sa Majesté arriva le 15. Octobre à Targowitz en Valachie,

* Voyez *Nous n bre page 352.*

chie, avec sa Cour, composée d'environ mille personnes; c'est dans cet endroit où ce Monarque a jugé à propos, d'attendre les troupes Suedoises, restées aux environs de Bender, qui peuvent encore consister à environ deux mille hommes: elles sont conduites par le Général Axel Spaare. Cette resolution fait voir que Sa M. Suedoise marche en grand Roi, même sur les terres des Infidèles, que quoi qu'il n'ignore pas que les peuples de Valachie sous l'administration du précédent Vaivode, ayent souvent donné des preuves de leur inclination à favoriser le Czard de Moscovie (dont on prétend que l'infortuné Vaivode * avoit reçu de grandes liberalitez, ce qui a causé sa perte & celle de sa famille,) Sa M. S. veut bien séjourner dans cette Province, soit pour y attendre tous ses Sujets dispersés dans l'Empire Ottoman, soit pour faire connoître le mépris qu'il fait des intrigues secretes de ses ennemis; n'ayant jamais refusé, lors que les occasions s'en sont présentées, même à forces inégales, d'accepter, ou de leur offrir le Combat.

Peut-être aussi, que Sa M. a voulu manifester à l'Europe Chrétienne, que rien ne le pressoit de sortir des terres de l'Empire Ottoman, que le seul empressement d'aller consoler ses fideles Sujets des chagrins d'une si longue absence, lesquels se persuadent, que comme son éloignement & ses infortunes grossirent le nombre de ses ennemis après la fatale journée de Pultowa, sa seule présence dans ses Etats étoit capable de dissiper la crainte de ses peuples, & d'animet

*Son arrivée
en Valachie,
& les motifs
du séjour
qu'il y fait.*

* *Voyez Novembre page 351.*

mer les Princes de l'Empire, à lui procurer une juste satisfaction sur les violations faites aux Traitez de Westphalie & de Travendal.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

*Les grands
changemens
que le Roi
George a
fait, a excité
la jalousie &
le murmure
de quelques-
uns.*

L. S'Il falloit faire ici le dénombrement de tous les changements que le Roi George a fait dans les nouveaux Etats dont il vient de prendre possession ; il faudroit faire une liste, de presque toutes les Charges de la Couronne, des Emplois de la Cour, des Gouvernemens des Provinces & des Places des trois Royaumes ; outre les Offices de Judicature, de Police, & d'une partie des Emplois militaires ; ce qui rempliroit un volume, dont la lecture seroit assez insipide pour les Lecteurs qui ne connoissent pas ce grand nombre de familles expulsées, ou introduites dans les Emplois. Il est aisé de comprendre, qu'à mesure que ces changements ont fait des heureux, ils ont aussi produit des mécontents ; c'est ce qui arrive ordinairement dans toutes les Cours, n'étant pas possible aux Princes de satisfaire l'ambition de tous les particuliers, ni d'empêcher les sentimens de jalousie qui naissent dans les cœurs de ceux qui voyent leurs rivaux préferrez à eux. Le nouveau Roi qui n'ignore pas cette verité, ayant demandé au Duc de Northumberland Capitaine de ses Gardes, ce qu'on disoit dans le public,

de

de ces changemens ; ce Seigneur lui dit
„ que beaucoup de gens applaudissent à la
„ conduite de Sa Majesté ; qu'un grand nom-
„ bre en murmuroit , & que plusieurs des
„ mieux affectionnez à Sa M. trouvoient
„ ces changemens trop rapides pour un
„ commencement de Regne. Le Roi , dit-
on, lui repliqua , *Milord, apprenés que la ma-
xime de ma Maison est, de n'abandonner ja-
mais ses amis, de rendre justice à tout le mon-
de, & de ne craindre personne.*

*Réponse à
ce sujet que
le Roi fit au
Duc de Nor-
umberland.*

II. Outre le *Conseil privé* de la Grande
Bretagne , que le Roi a fixé au nombre de
33. Membres, Sa M. a aussi formé un *Con-
seil du Cabinet* , composé de 15. personnes.
Elle a aussi établi un *Conseil privé* pour le
Royaume d'Irlande, composé de 56. Mem-
bres , dont le Duc d'Ormond est du nom-
bre : Elle a de même nommé à 40. Gouver-
nemens des Comtez d'Angleterre ; le mê-
me Duc d'Ormond a eu celui de Sommerset
, en la place de celui de Douvres & des
Cinq Ports dont il a été demis , qui a été
donné au Comte de Dorset.

*Conseils
nombreux
établis par le
Roi & Gouver-
nemens dont
il a disposé.*

*Emplois
donnez au
Duc d'Or-
mond.*

III. Le nouveau Roi a mis en Commis-
sion les Charges de Grand Amiral , & de
Grand Trésorier d'Angleterre ; Il y a sept
Commissaires de l'Amirauté qui exerceront
celle-là , dont le Lord Orford est le Chef,
en la place du Comte de Strafford Pleni-
potentiaire d'Angleterre en Hollande, qui
avoit cet Emploi : A l'égard de celle de
Grand Trésorier de l'Échiquier, elle est con-
fise à six Commissaires, dont le Lord Hal-
ifax est le premier.

*Commissai-
res de l'A-
mirauté &c
de la Trésor-
erie.*

IV. Outre la Charge de Capitaine Gé-
neral conférée au Duc de Marlborough
dans

dans

*Mr de Marlborough re-
tabli dans
l'ancien
éclat de sa
fortune, sous
ce nouveau
Regne.*

dans ce renouvellement de Regne, sur le pied que la feuë Reine en avoit disposé en sa faveur, pendant le cours de la dernière guerre, & dont elle ne se dépoüilla, que parce qu'elle le jugeoit trop disposé à la perpetuer; dans le tems que cette Princesse avoit resolu de procurer la Paix à ses peuples & à toute l'Europe. Ce Duc, dis-je, a encore été gratifié par le nouveau Roi de la Charge de Colonel du premier Regiment des Gardes, de celle de Grand Maître de l'Artillerie, qu'on nomme de l'Ordonnance, & la fait Membre de tous ses Conseils: les graces & les liberalitez se sont en même tems répandues sur plusieurs Membres de sa famille: le Comte de Sunderland son Gendre, a été fait Viceroi d'Irlande; Membre du Conseil du Cabinet, & du Conseil privé de la Grande Bretagne. Le Comte de Godolphin un des Gendres de Mr. de Marlborough, a été honoré de la Charge de Tresorier de la Maison du Roi. Le Comte de Brigwater un de ses autres Gendres a été fait Chambellan du nouveau Prince de Galles: l'Intendance de la Maison du Roi, & la Charge de Contrôleur de la même Maison, ont été données à Messieurs Dunch & Buscawen, qui ont épousé deux Nièces de Mr. Marlborough. Plusieurs autres Membres de la famille de ce Mylord ont été gratifiez de quelques Emplois, proportionnez à leur zele, ou à la recommandation de leur Patron. L'affluance des mêmes faveurs se sont aussi épanchées sur un très grand nombre de ceux qui ont toujours resté affectionnez au Duc, sans avoir que peu d'égards au lever ou au coucher du Soleil.

des Princes &c. Decemb. 1714. 429

leil de sa fortune. Mr. Cadogan est de ce nombre, il a été fait Colonel d'un des Regimens des Gardes, & a été nommé Plenipotentiaire d'Angleterre en Hollande & aux Conférences d'Anvers pour regler la Barriere, comme un homme très intelligible dans les Négociations, & qui ne sauroit être désagréable à Mrs. les Etats Généraux, puis qu'il a épousé une Hollandoise, & a toujours paru zélé pour procurer l'avantage de cette celebre Republique. De sorte qu'à tout prendre, on est obligé de convenir, qu'au commencement de ce nouveau Regne, Milord Marlborough n'a pas seulement été retabli dans tout le précédent éclat de sa fortune, mais encore qu'on voit les rayons réjalir sur ses amis, & qu'il a déjà vû terrasser la plupart de ceux qu'on croit lui avoir été opposez. C'est ainsi que les hommes sont un jouet en la main du Tout-Puissant, qui abat & releve ceux qu'il lui plait.

V. Le Duc d'Argile a aussi éprouvé la vicissitude de la fortune; il n'avoit plus aucun Emploi sur la fin du dernier Regne; au commencement de celui-ci, il a été nommé Général Commandant en Ecosse; (il est originaire & Pair de ce Royaume-là) il a été aussi nommé Gouverneur du Château d'Edimbourg, & l'on assure qu'il sera rétabli dans le Gouvernement de Port-Mahon dans l'isle de Minorque, dont il avoit été dépouillé l'année dernière.

VI. Le troisiéme du mois d'Octobre, le nouveau Roi étant dans son Conseil, presta serment de protéger & conserver l'Eglise d'Ecosse, suivant l'usage & les loix prescri-

*Emplois
donnez au
Duc d'Argi-
le.*

tes

Le Roi prête serment pour la sûreté de l'Eglise d'Ecosse.

tes pour ce Royaume-là : Sa M. en signa 2. Instrumens , l'un pour rester riere le Greffe du Conseil , l'autre pour être envoyé en Ecosse. Peu de jours après on publia divers écrits anonymes dans Londres , tendant à insinuer que l'Eglise Anglicane étoit en danger ; l'un desquels avoit pour titre , *Tenez-vous fortement attachés à l'Eglise, point de Gouvernement Presbiterien.* Tout cela n'empêche pas que le Roi ne se familiarise beaucoup avec les principaux Seigneurs de sa Cour, allant souvent, de même que le Prince de Galles son fils, manger chez les plus favorisez.

Arrivée de la Princesse de Galles à Londres.

VII. La Princesse d'Hannover , Epouse du nouveau Prince de Galles, étant partie d'Hannover pour aller joindre le Prince son époux, avec ses deux filles aînées ; Elle se reposa deux jours à la Haye, s'embarqua à Rotterdam le 20. sur un Yacht Anglois, escortée d'une Escadre de la même Nation ; Elle arriva à Londres le 24. au bruit du Canon ; on en chanta le *Te Deum* dans la Chapelle Royale de St. James, & le soir il y eut des illuminations à ce sujet.

Champion de la Couronne d'Angleterre, quelles sont les fonctions & les prérogatives de cette Charge très ancienne.

VIII. C'est une coutume très ancienne en Angleterre, usitée depuis plusieurs siècles de voir à chaque Couronnement des Rois d'Angleterre, entrer un homme à cheval dans la grande Salle de Westminster, qu'on nomme le *Champion de la Couronne.* C'est une Charge hereditaire, attachée à une Noble Famille, dont le nom est *Dymock*, qui de pere en fils en fait les fonctions depuis un tems immémorial : Il y a même des biens & une pension attachés à cette Charge. Ce Champion armé depuis la tête jusqu'aux pieds,

pieds, & son cheval de même, entre à cheval, la lance en main, dans la Sale, lors que le nouveau Roi se met à Table pour dîner, il fait trois tours dans cette Sale en Cavalcade, criant à haute voix, *que si quelqu'un est assez hardi, de dire que N...* (en nommant le nouveau Roi) *n'est pas le legitime Roi d'Angleterre, il se déclare le défenseur de ses droits, le deffie au Combat, jusqu'à ce que mort s'en suive.* Si personne ne lui répond point il jette par terre son *Gantelet*, disant que celui qui le ramassera, sera censé avoir accepté le défi.

La ceremonie de cette *Rodomontade* du Champion se termine à s'aller mettre à une Table qui lui est destinée proche celle du Roi, le Prince boit à sa santé dans un Gobelet d'Or, dans lequel il met une bague de Diamans, & l'ayant fait remplir du vin de la bouche, le présente au Champion, qui le genou à terre boit à la santé de Sa M. gardant pour lui le Gobelet & le Diamant, ainsi fini la Comedie.

IX. *Ce Roland le furieux*, ne répondit pas plus de sang au Couronnement du Roi George, qu'il y en eut de répondu à celui du Roi Guillaume: le nouveau Roi fut Couronné le dernier Octobre, avec toute la solennité & toute la tranquillité qu'aucun des Rois qui l'eussent devancé sur le Trône Britannique. On y observa les ceremonies accoustumées: on n'y aperçut qu'une seule difference; c'est qu'étant le premier Roi élevé sur le Trône Britannique depuis le Traité qui porte l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre, il s'éleva une contestation entre Milord Duglas Seigneur Ecossois, & le

Couronnement du Roi George.

Grand Maréchal d'Angleterre; celui là prétendoit porter la Couronne devant le nouveau Roi, comme ses Ancêtres ont fait depuis longtems au Couronnement des Rois d'Ecosse. Le Maréchal d'Angleterre prétendoit le même honneur, qui est une des prérogatives de sa Charge lors qu'on couronne les Rois d'Angleterre: le Traité d'Union n'avoit point prévu à cette difficulté, (ni peut-être à plusieurs autres qui peuvent naître par les suites) néanmoins la fête n'en fut point troublée; car le Roi, pour contenter les deux concurans ordonna qu'ils porteroient la Couronne conjointement. Parmi l'affiance des spectateurs, il y en eut 25. à 30. tués ou blesez par accident.

Nouvelles dignitez qu'il donne.

Quelques jours avant le Couronnement le Roi fit quatre Chevaliers de l'Ordre de la Jartière, qui sont le Duc de Rutland, le Duc de Bolton, le Comte de Dorset, & le Comte d'Hallifax. Il fit Pairs d'Angleterre Mrs. Henry Boyle, sous le nom de Baron de Carleton, & Richard Temple, sous celui de Cobham: ce dernier est allé à Vienne avec le caractère d'Envoyé extraordinaire d'Angleterre: Sa M. y a aussi envoyé le Général Stanhope en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. C'est le même qui commanda les Anglois en Espagne, jusqu'à la fatale journée de Brihuega, où il fut fait prisonnier, avec toutes les troupes qui étoient sous son Commandement.

X. Le Parlement a encore été prorogé jusqu'au 24. Janvier; mais ce n'est que pour donner le tems convenable à la Cour de disposer toutes choses pour le dissoudre, & en convoquer un nouveau.

AR-

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en
HOLLANDE & aux PAIS-BAS, dé-
puis le mois dernier.

I. **B**ien des gens qui s'attendoient à faire *Nouvelle*
fortune à la Lotterie d'Hollande, *Lotterie de*
dont on a parlé ailleurs *, se sont trouvez *six millions*
frustrez, comme cela arrive toujours au plus *de florins en*
grand nombre des Actionistes : cela n'a pas *Hollande.*
eu éché Mrs. les Etats d'Hollande à en
établir une nouvelle, à mesure qu'on tiroit
la précédente: sans doute dans l'esperance
que ceux qui ont été fortunez, en recevant
leurs Lots, prendront de nouveaux Billets:
en effet il est assez naturel de croire, que
ceux qui ont eu des bons Lots voudront
tenter d'en avoir d'autres, & que ceux qui
n'auront eu que les moindres, qui sont de
25. florins; les hazarderont de nouveau
pour en avoir de plus considerables. C'est
apparamment la vûë des inventeurs du pro-
jet, puisque la précédante Lotterie n'étoit
fixée qu'à 20. florins le Billet, dont les moi-
ndres Lots étoient de 25. florins; au lieu
que par la nouvelle Lotterie les Billets sont
fixé à 25. florins. Le total est de 240000.
Billets, ce qui produira le capital de six
millions, qu'on a distribué à 40000. prix,
ou Bâlets noirs; ainsi il y aura 5. Billets
blancs contre un noir; L'Etat prendra 16.
pour 100. sur tous les Lots, au lieu que dans
la précédante Lotterie l'Etat avoit prélevé
25. pour 100. sur le total de la recepte, &
Ff 2 distribué

* Voyez Novembre page 369.

distribué le surplus aux fortunez , sans aucune diminution. Voici de quelle maniere ces 6000000. ont été distribuez. Il y aura

Six *Lots*, de cent mille florins chacun.
 Six, de soixante quinze mille chacun.
 Six, de cinquante mille ch.
 Six, de quarante mille ch.
 Huit, de trente mille ch.
 Dix, de vingt mille ch.
 Dix, de quinze mille ch.
 Dix, de douze mille ch.
 Vingt, de dix mille ch.
 Vingt, de sept mille ch.
 Trente, de cinq mille ch.
 Trente-cinq, de quatre mille ch.
 Cinquante-deux, de trois mille ch.
 Soixante, de deux mille ch.
 Soixante, de quinze cens ch.
 Deux cens, de mille chacun.
 quatre cens un, de quatre cens ch.
 Et 39060. de soixante florins chacun.

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Total, 40000. lots montent à | 6000000. <i>fl.</i> |
| sur lequel l'Etat prendra | 960000. <i>fl.</i> |

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| reste pour le public. | <u>5040000. <i>fl.</i></u> |
|-----------------------|----------------------------|

Le Marquis de Monteleon Ambassadeur d'Espagne à Londres.

II. Monsieur le Marquis de Monteleon, l'un des Ambassadeurs Plenipotentiaires d'Espagne au Congrez d'Utrecht, ayant heureusement terminé les Traitez nouvellement conclus entre le Roi son Maître, avec la Couronne d'Angleterre & la Republique d'Hollande, est retourné à Londres pour y resider en qualité d'Ambassadeur: il fut s'embarquer

des Princes, &c. Decemb. 1714. 431
barquer à Calais le 22. Octobre, & arriva
à Londres le 25.

III. Monsieur le Comte de Strafford, qui *Mr. le*
a si fort contribué aux Traitez de Paix, qui *Comte de*
ont été conclus à Utrecht, continué d'agir *Strafford est*
dans celui entre les Couronnes d'Espagne *rapellé en*
& de Portugal, dont la négociation rencon- *Angleterre.*
tre encore quelques difficultez, l'une desquel-
les regarde la restitution que les Espagnols
demandent de quelques Vaisseaux marchands
de leur Nation qui furent pris dans
le Port de Lisbonne au commencement de
la guerre, & même avant la rupture entre
les deux Couronnes, ce qui est contraire au
droit des Nations ; on se flate que ces diffi-
cultez seront aplanies avant le départ de Mi-
lord Strafford, (qui doit bien-tôt s'en re-
tourner en Angleterre,) le Général Cado-
gan, ayant été nommé pour Ministre de la
Grande Bretagne en Hollande.

IV. Ce Général étant venu d'Angleterre *Le Général*
par Dunkerque, arriva à Bruxelles le *Cadogan ar-*
troisième Octobre, & y fut reçu avec les *rivé aux*
honneurs dûs aux Ambassadeurs des Têtes *Païs-Bas*
couronnées. Il a une Commission particu- *pour assister*
liere pour assister de la part du Roi son *aux Confe-*
Maître, aux Conferances d'Anvers, concer- *rances d'An-*
nant le Reglement de la Barriere Hollandoi- *vers.*
se. Ces Conferances avoient été suspendûes
jusqu'au retour de l'expres que Mr. le Com-
te de Koningseck avoit dépêché à Vienne,
pour y porter les propositions faites de la
part de Mrs. les Députz Hollandois, qui
ont donné, dit-on, un état des prodigieuses dé-
penses qu'ils prétendent avoir faites dans
les précédentes guerres, soit pour la défense,
soit pour la prise de possession des Païs Bas

Difficultez
qui se pre-
sentent pour
le Reglemen-
t de la Bar-
rière.

Catholiques prétendant que l'Empereur doit leur rembourser ces sommes, ou leur en donner l'équivalent. Les Imperiaux soutiennent au contraire, que les Hollandois n'ont fait leur armement que pour leur propre diftente & leur sûreté; que par le Traité de la Grande Alliance du 7. Septembre 1701. article quatre. il est porté, que les Alliez s'engagent reciproquement de s'aider de toutes leurs forces. Article cinq, que les Alliez feront leurs plus grands efforts pour reprendre les Provinces des Pais-Bas Espagnols, pour servir de digue, de Rempart & de Barriere, pour separer & éloigner la France des Provinces Unies, comme par le passé. Qu'ils feront aussi tous leurs efforts pour conquerir le Duché de Milan, Naples, Sicile, les Isles de la Méditerranée, les Côtes de Toscane appartenant aux Espagnols. Article onze, il est porté, que les Alliez sont obligés de s'entr'aider & s'écourrir de toutes leurs forces, dans les endroits où la France & ses Alliez, pourront les attaquer, ou l'un d'eux &c.

Les Imperiaux prétendent que par ces engagements les Etats Généraux ont été obligés d'employer toutes leurs forces, non seulement dans la guerre des Pais-Bas, mais aussi dans celles d'Italie, d'Espagne & d'Allemagne; qu'il n'y a aucun Article dans le Traité d'Alliance qui regle ou stipule un remboursement, ou dédommagement des frais de la guerre; qu'il paroît au contraire, que les Hollandois n'y sont entrés que dans la vûe de leur sûreté, en éloignant la France de leurs Frontières, & en établissant un Prince de

des Princes &c. Decemb. 1714. 433

„ la Maison Imperiale, dans les Pais-Bas
„ Catholiques, pour servir de *Digue, de*
„ *Rampart & de Barriere* à leur Republi-
„ que, en se mettant entr'elle & les Etats
„ de la Monarchie Françoisé. Qu'il nes'a-
„ git donc que de mettre l'Empereur en
„ possession de dites Provinces, & d'y
„ rétablir le Commerce des Hollandois,
„ sur le pied qu'il étoit en ce Pais-là pen-
„ dant le Regne du feu Roi d'Espagne Char-
„ les II. & qu'alors leur Barriere sera so-
„ lidement établie. On apprendra bien-tôt quel
„ sera le dénouïement de cette Négociation,
„ & si les Hollandois acquiesceront à cette dé-
„ cision; mais il y a beaucoup d'apparence
„ que tout se terminera à l'amiable, car depuis
„ le retour du Courier de Vienne, & l'arri-
„ vée de Mr. Cadogan, on a tenu la huitième
„ & neuvième Conferance, sans qu'on ait vu
„ paroître la moindre aigreur.

ARTICLE VIII.

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

I. **V**Oici le titre d'un Livre en 2. volumes *Histoire*
in 12. sorti depuis peu de la Presse. *profane, par*
Histoire Profane depuis son commencement *Mr. Dupin.*
jusqu'à present. Le Tome I. est de 528 pages,
outre la Preface qui en occupe 48. Il contient
l'histoire des tems obscurs ou fabuleux &
jusqu'au Regne d'Alexandre le Grand. Le
Tome II. est de 662. pages, & contient l'histoi-
re de ce qui s'est passé depuis Alexandre le
Grand jusqu'à Cesar Auguste. On trouve à
chacun de ces volumes trois Tables fort util-
les

les aux Lecteurs. L'une contient les *Articles* en forme de Chapitres: La seconde une Table chronologique des tems où les principaux événemens historiques sont arrivez, où l'on voit marquées par colonnes séparées, *les années de la Periode Julienna; & les années avant JESUS CHRIST.* La troisième c'est la Table alphanbetique des matieres. Ces 2. volumes ne comprennent que l'histoire Profane sous l'ancien Testament: mais une pareille histoire, sous le nouveau Testament, est actuellement sous la Presse.

Cet ouvrage est imprimé à Paris: chez Jacques Vincent Libraire, rue & vis à-vis l'Eglise de St. Severin, à l'Ange 1714. Ce Livre se trouve aussi, à Verdun sur Meuse, chez Claude Murgues Libraire.

Persuadé que ce n'est que par modestie, que le nom de l'Auteur ne paroît pas à la tête de cet ouvrage, il ne desapprouvera pas, s'il lui plaît, que j'avertisse le public qu'on est redevable d'un si grand & beau travail, au celebre Monsieur DUPIN, à qui nous sommes déjà obligez de *l'Histoire de l'Eglise*, qui parut il y a quelques années: Le seu nom d'un pareil Auteur suffit pour faire l'éloge de ses ouvrages.

Dans sa Préface il nous instruit de la maniere dont on doit distinguer l'histoire qui concerne la Religion, d'avec celle qui regarde la vie civile & politique. Qu'on nomme *Histoire Sainte & Sacrée*, les Oracles Divins sous l'ancien Testament: & *Histoire Ecclesiastique*, depuis que JESUS CHRIST a établi son Eglise. Qu'à l'égard de la narration des événemens civils & politiques, arrivez dans les Empires, dans les Etats &c. on lui donne le nom d'*Histoire Profane*. Il prescrit ensuite les

Distinction qu'on doit faire de l'Histoire sainte ou Ecclesiastique d'avec la profane.

les regles que doit suivre un veritable Historien; il les exhorte de rejeter les histoires des Historiens supposez & fabuleux; ne s'attacher qu'aux faits rapportez par des Auteurs contemporains: qu'il faut avoir d'anciens garans pour par et avec justesse de l'antiquité: qu'on doit se défier des traditions populaires, qui sont presque toujours sans fondement,

Mr. Dupin, avec son habileté ordinaire, a évité les écueils où plusieurs Historiens avoient fait naufrage: c'est à-dire, qu'il a distingué les faits veritables, d'avec les fabuleux, que d'autres ont souvent confondu.

A la page 431. du premier Tome, parlant de la Religion des anciens Grecs, il nous donne l'énumération de leurs dieux avec leurs attribus. Jupiter fils de Saturne fut considéré comme le plus puissant sur la terre & dans le Ciel. Ils le reconnurent pour le Souverain Dieu, maître du Ciel & de la terre, qui par son tonnerre, inspiroit la terreur dans l'esprit des hommes: voici quelques autres divinitez qu'ils reveroient.

*Divinitez
reverées par
les Anciens
Grecs, &
leurs attri-
bus.*

Apolon, comme l'inventeur des sciences. *Bacchus*, pour avoir planté & fait cultiver la vigne: *Mars* qui présidoit dans les exploits de la guerre: *Minerve* déesse des arts. *Venus* déesse de l'amour: *Junon*, qui suivant leur opinion operoit la multiplication du genre-humain: *Ceres* pour l'agriculture de la terre: *Mercur*e eût plusieurs attribus, c'étoit le Dieu des Musiciens, des Lutteurs, des Arpenteurs des terres, & des voyageurs. *Vulcain* fut le Dieu des forgerons; *Neptune*, la divinité de la Mer, favorisant la navigation: *Pluton* & *Proserpine*, estimez les dieux des enfers, étoient invoquez, pour garantir des malines influences les fruits & autres biens de la terre.

*Divinitez
des payens.*

Nous

Nous aprenons pag. 461. du même volume, que les Pheniciens furent le premier peuple qui établi des colonies dans des Pais éloignez, & qui firent un Commerce réglé par Mer. Que les Lidiens ont les premiers fait battre monnoye d'argent, tenu publiquement cabaret & hostellerie: inventé les jeux de hazard & d'adresse: ceux-là ont commencé par des *Dez*, ceux-ci par le jeu du *Palez*.

Les anciens Suisses, ou Helvetiens brûlent & abandonnent leur Pais pour aller faire d'autres établissemens.

L'Auteur de l'ouvrage dont nous parlons, nous apprend plusieurs circonstances curieuses des guerres & des revolutions de divers Etats du monde. Entre autres à la page 295. de son second volume il nous dit, que les *Helvetiens*, connus aujourd'hui sous le nom de *Suisses*, se trouvant trop pressés par la multitude & l'ingratitude de leur terrain, ayant pris la resolution de s'aller établir dans les meilleures Provinces des Gaules, (c'est la France) brûlerent leurs Villes & leurs Villages, après avoir pris des vivres pour trois mois; abandonnerent leur patrie, & déboucherent par la Franche-Comté au nombre de 368 mille hommes, à dessein d'aller occuper la Xaintonge, Bas Languedoc, & les Provinces voisines qu'ils avoient envie de subjuguier: mais que Cesar étant venu au secours des Gaules avec ses Legions, batit les Helvetiens en plusieurs rencontres: que les ayant reduits à cent dix mille hommes, les contraignit de retourner habiter leurs montagnes, leur ordonnant de rebâtir leurs Villes, & leur fit fournir des bleds & autres choses nécessaires, pour ensemençer leurs terres.

Sont contraints de retourner chez eux.

A la page 375. parlant du Siege opiniâtre d'Alexandrie, dit que Cesar étoit à la veille de lever le siege, parce que les Alexandrins ayans

ayans bouché les conduits d'eau douce du quartier des Romains, & ayant trouvé le moyen d'y faire regorger l'eau de la Mer, qui se répandit dans les puits & citernes; en sorte que l'acreté du sel, empêchant les soldats Romains de trouver de quoi se désalterer, ils étoient sur le point de se mutiner, si Cesar ne se fût avisé la nuit de faire creuser quantité de puits, où le lendemain il y eût assés d'eau douce pour les besoins de toute son Armée, ce qui lui facilita la conquête de la Ville. Les circonstances des ceremonies que les anciens Romains observoient avant de déclarer la guerre, ou lors de la Négociation de Paix avec leurs ennemis, different beaucoup de celles qui se pratiquent aujourd'hui, on les trouvera à la page 556. & suivantes.

Il y a un Article particulier, page 559. touchant le Gouvernement, les mœurs & les usages des Romains. On y verra page 567. que Romulus partagea le peuple Romain en trois tribus; que successivement le nombre s'en augmenta jusqu'à 35. tribus. On y voit les differens tribunaux établis sous les Empereurs, les Rois, ou les Consuls. Nous lisons à la page 584. que d'abord l'Armée Romaine n'étoit composée que de Legions de trois mille hommes de pied & trois cens Chevaux, mais que par les suites, & suivant les occurances, on les augmenta jusqu'à 6000. h. de pied & 600. Chevaux. Ces *Legions* n'étoient composées que de Citoyens Romains, qui alloient à la guerre à leurs dépens, mais ensuite on leur établit une paye ou solde par jour. A la page 483. de ce second Volume, il est dit, qu'un Medecin nommé *Acron*, étant venu à Athènes en tems de peste, en purifia l'air par
de

de grands feux qu'il faisoit allumer près des malades, qui s'en trouverent fort soulagez.

Peste, maniere de se préserver de cette maladie, & de guerir ceux qui en sont attaquez.

II. A propos de la peste, il m'est tombé entre les mains un petit livret de 120. pages, touchant cette maladie; il a pour titre; *L'Idée de la peste, avec les remedes certains & approuvez qu'on doit employer, tant pour se préserver de cette maladie, que pour sa guerison.* L'Auteur de ce petit ouvrage, qui se nomme Mr. Pierre Formi, Docteur en Medecine de l'Université de Montpellier, a fait imprimer dans cette Ville-là & à ses dépens, ce Traité; il a eü soin de le faire répandre dans les principales Villes du Royaume de France; je suis même informé que les principaux Libraires de Metz en sont fournis, & que pour la commodité du public on ne les vend que dix sols. Ce Medecin ne se contente pas d'indiquer par quels moyens la peste se communique aux hommes, la maniere de s'en garantir; d'en connoître la naissance & les progres, d'en prévenir les fâcheuses suites, mais encore il enseigne les remedes propres pour guerir ceux qui auront le malheur d'en être attaquez.

Les ravages que cette ennemie impitoyable du genre humain a fait depuis quelques années, dans divers Etats de l'Europe, ayant alarmé les contrées qui, jusques à present, en ont été préservées, a sans doute excité la généreuse charité de Mr. le Medecin Formi à se porter de faire publier son petit Traité. Il doit avoir plus d'experience que d'autres de ses Confreres, puis que suivant ce qu'il rapporte lui même à la page 53. il y a 85. ans qu'il a fait des notes sur la peste, qui désola Montpellier en 1629. ainsi ce Medecin s'il est encore en vie doit avoir presentement plus de cent

des Princes &c. Decemb 1714. 439

ans : je suis persuadé qu'il n'y a aucun de mes Lecteurs, qui ne souhaite, du moins interieurement de courir une aussi longue carriere, & qui ne fût bien aise d'avoir le petit livret que je lui indique, si cette dangereuse maladie, ou d'autres fievres malignes, venoient à s'étendre jusques dans son voisinage.

III. Voici un cas assés extraordinaire, qui *Montagne* détruit l'ancien proverbe, *que les Montagnes* *qui s'est dé-* *ne peuvent pas se rencontrer*, suposant par là, *tâchée &c.* qu'elles sont inébranlables du lieu où l'Auteur *formé un* de la nature les a placées. Le 24. Septembre *grand Lac.* on vit près de Sion dans le Velley en Suisse, une de ces Montagnes se détâcher tout à coup, laquelle tombant dans la vallée voisine, écrasa dix sept personnes, & environ 80. bestes à corne, qui étoient au pâturages, ses débris boucherent le cours de la Riviere, dont les eaux se sont rependuës dans la Campagne, où elles ont formé une espece de lac, & ruiné beaucoup de particuliers. Cette Montagne s'apelloit l'éguille: ce bouleversement fut précédé d'un bruit souterrain, de fumée & de flames étant remplie de mines de soufre.

IV. De rems à autre il paroît des hommes *Homme* d'une force extraordinaire, mais dont aucun *d'une force* ne peut resister à la mort, quelque décharnée *extraordi-* & peu nerveuse dont les Peintres & les Sculp- *nnaire, ce sor-* teurs nous la représentent, au contraire il sem- *te de gens ne* ble que cette force surnaturelle n'a été don- *viivent pas* née à quelques hommes, que pour précipiter *longtems.* leur fin: car voulant outrer la nature, on n'en voit que peu de cette sorte qui vivent jus- qu'à 50. ans. Quoi qu'il en soit, on a vû à Lion un de ces hommes d'une force superieure, au mois d'Octobre dernier, lequel d'une main levôit un poids de six cens livres pe-
sant,

fant, pendant que de l'autre il élevoit un homme assis sur son poignet, & de la même main porroit à sa bouche un verre de Vin, qu'il buvoit sans trembler. Lors qu'il étoit assis par terre, la plante des pieds apuyée contre un Poteau, on lui passoit une corde au tour du corps; les deux bours de cette corde étant atrâchez aux harmois des deux plus forts chevaux qu'on pouvoit trouver, quoi que foitez par ceux qui les conduisoient, ne purent jamais entrainer l'homme, ni l'ébranler de sa place. Il y a quelques années qu'on a vû à Paris & ailleurs, un Anglois, qui résistoit de même à la force de deux Chevaux: mais ce n'est pas le même homme, puis que cet Anglois mourut peu de tems après son dernier voyage de Paris, par des douleurs extraordinaires d'un épuisement de ses forces.

V. Voici une dernière lettre du Pere Romual, qui achevera de persuader le public des grands progresz que ce Religieux a fait dans la Geometrie, par sa découverte de la *Quadrature du Cercle*, la *Duplication du Cube*, & des *Longitudes sur Mer*. Ces sortes de matieres ne pouvant point être abrégées, je donne sa lettre en entier; à la fin de laquelle l'Auteur parle d'un Remede dont tous les hommes doivent faire cas, à cause des admirables effets dont il dit avoir fait l'expérience.

A Metz le 26. Octobre 1714.

ENfin, MONSIEUR, après avoir erré quelque tems & fait quelques faux pas, me voici heureusement arrivé au dernier période de perfection de la *QUADRATURE DU*

DU CERCLE. Je reconnois qu'il y a trop longtems que j'en entretiens le public ; mais pour la solution d'un Problème qui a été l'écueil de très-sublimes esprits, c'est ce me semble, avoir été bien vite que de s'y être avancé peu à peu, en ramassant presque à chaque pas, plusieurs veritez negligées & comme épars çà & là dans la Geometrie. Car après avoir reconnu que la circonference du Cercle est de plus grande capacité, que celle de toute autre figure d'égal circuit, j'observai que la définition du Cercle repugne entierement à celle du Polygone, d'où il suit que c'est injustement qu'on veut l'assujettir à ses loix ; & par une consequence necessaire il faut que de ces deux theorèmes, le premier : que la surface d'un cercle est égale à celle d'un triangle qui a pour sa hauteur le rayon du cercle, & pour base la circonference. Le second : que le cercle est de plus grande capacité que toute autre figure d'égal circuit : il faut dis-je, que le premier perisse si le second, qu'on prouve invinciblement, subsiste : parceque la circonference ne tirant sa propriété de plus grande capacité que de sa courbure, elle cesse de la posseder en cessant d'être courbe. Ce qui met en évidence deux grandes veritez, l'une est la raison de l'incommensurabilité de la circonference avec le Diametre du Cercle ; l'autre est que cette incommensurabilité ne met aucune impossibilité à la Quadrature du Cercle. Desquelles veritez la consequence est qu'il faut une ligne droite plus grande que la circonference du Cercle pour être la base d'un triangle qui aura le rayon pour Hauteur, duquel on puisse assurer que la surface est égale à celle du même Cercle.

Ce seroit inutilement qu'on voudroit opposer à des veritez si sensibles, la doctrine des infiniment petits. Le Cercle n'est point du ressort de cette science : elle ne s'étend que jusqu'aux lignes courbes imparfaites, comme je l'ay démontré en ma Lettre inserée au Journal de Novembre 1713. & en celle de celui d'Avril dernier. Après avoir ainsi rassemblé ces veritez j'ai considéré que la demonstration la plus essentielle, que je pouvois continuer d'en donner, consistoit à trouver le moyen de concilier les nombres d'Archimede avec ceux de Ludolphe de Cologne, & je l'ai trouvé en établissant la proportion du Diametre 497. à la circonference du Poligone inscrit de 26. côtes, & du circonscrit du même nombre, entre $1561 \frac{1}{2}$ & $1562 \frac{1}{2}$ ce qu'on ne me peut contester. Ensuite je le démontre de cette maniere. Je divise 314160. par 22. & le quotient est 14280. puis je divise 100000. par 7. dont le quotient est $14285 \frac{5}{7}$. cette difference me frappe, & j'en cherche la raison : pour la trouver je redivise 314160. par $1562 \frac{1}{2}$ & j'ai pour quotient 201. $97 \frac{1}{2}$. de chacun desquels 201. je soustrais $\frac{5}{8}$. que je rétablis en entier, en multipliant 201. par 5. & divisant le produit 1005. par 8. ce qui donne $125 \frac{5}{7}$. qui divisez par 22. donnent $5 \frac{15}{22}$ & $\frac{5}{8}$. à quoi ajoutant ce que doit contribuer ici le restant ci-dessus $97 \frac{1}{2}$. on a un total qui répond parfaitement aux $5 \frac{5}{7}$. dont le Diametre $14285 \frac{5}{7}$. excède la circonference 14280. l'on peut encore, sans rien supposer, soustraire

Extrait de chacun des 22 que contient 314160. une huitième d'une soixante & onzième, d'une vingt deuxième, & démontrer ainsi, ce que je viens de démontrer d'une autre maniere. Après une démonstration si décisive, si convaincante, il n'est plus permis de douter de la solidité des vérités que j'avance depuis si long-tems. Il en résulte ce Theorème que la surface du Cercle est égale à celle du triangle qui a pour hauteur le rayon $248\frac{3}{8}$. & pour base 1561.

$\frac{7}{8}$. ou bien dont la hauteur est trois & demi, & la base vingt-deux moins une huitième d'une septante unième d'une des vingt-deux; ou suivant Ludolphe, dont la hauteur est 50000. & la base 314160. ou dont la hauteur est 3125. & la base 19635. tout ceci est incontestable, & par conséquent la Quadrature du Cercle est solidement & invinciblement démontrée.

Maintenant on ne doit plus penser que c'étoit temerairement que j'assurois avoir trouvé la vraie méthode de connoître la longitude aussi facilement sur mer que sur terre: je l'assure encore tout de nouveau, & je l'offre à l'examen des Sçavans qu'il plaira aux Ministres des Puissances interressées à cette découverte, de commettre, pour en juger. Ils ne risqueront en cela ni la gloire ni les Finances de leurs Souverains, & ne le faisant pas ils négligent de s'assurer d'une découverte qui peut être importante au Commerce de leurs Etats. Si cependant quelqu'un plus favorablement écouté que moi, profitant des grandes ouvertures que j'ai données sur ce sujet, vient à proposer ma méthode, je demande au Public la justice qu'il me doit, de m'en reconnoître le premier Auteur, & de m'en faire adjuger

la recompense. A l'égard de la *Duplication du Cube* & de la demonstration que j'en ay donnée au Journal de Juillet dernier, quelques sçavans Mathematiciens m'ont objecté qu'ils ne pouvoient par les nombres faire convenir en proportions exactes, la valeur qu'ils croyent devoit donner aux deux lignes moyennes que j'indique. J'en suis persuadé comme eux; mais on n'en doit pas conclure que ma demonstration soit vicieuse, puisqu'ils sçavent que l'Arithmetique ordinaire est insuffisante pour résoudre ce Problème. D'où ils doivent inferer que le défaut de précision des rapports qu'ils trouvent dans leurs nombres, provient de l'impuissance de l'Arithmetique, & non pas de la Geometrie qui donne ces lignes à toute épreuve Géometrique.

Je me rendrai plus attentif à une seconde démonstration de la trisection de l'Angle, que je n'ay été à la premiere.

Mais parmi tout ceci, n'ay-je point quelque sujet de craindre qu'on ne dise doucement à voix basse que mon érat exige de moi plus d'attention au progrès de la Medecine qu'à la perfection de la Géometrie? je l'avoüe, on auroit raison; mais je puis répondre en vérité, que j'ay satisfait à ce premier devoir avec tant de succès, que j'ay découvert dans le regne vegetal un *remede nouveau* aisé à prendre, qui ne purge ni par haut ni par bas, qui corrige les levains morbifiques, fortifie l'estomac, rend le chyle doux & fluide, plus efficace que le quinquina dans routes les sievres, & que l'Ipecacuanha dans tous les flux de ventre, il ne fait autre effet sensible, presque en routes les maladies, que de rétablir la santé: il l'affermir en ceux qui la possèdent &

des Princes &c. Decemb. 1714. 445
renouvelle la vigueur & les forces de la jeunesse. C'est ce que l'expérience me confirme tous les jours au grand soulagement des pauvres malades qui viennent en cet hôpital qui est confié à mes soins. & ce que la Providence Divine a peut être, ainsi disposé, afin que ce remède soit plus volontiers employé à la prolongation de la vie si précieuse de notre incomparable MONARQUE. J'ay l'honneur d'être avec bien du respect Vôtre &c. *Signé, F. ROMUALD LE MÛET Religieux de la Charité.*

ARTICLE IX.

Contenant la Naissance le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.

I. **L**E 19 Septembre dernier, Madame la Grande Duchesse de Moscovie, épouse du Czar, acoucha heureusement d'une Princesse à Pettersbourg en Russie. *Naissances.*

Le 26. Octobre, Madame la Duchesse d'Artemberg, qui est aux Païs-Bas, acoucha aussi d'une Princesse.

II. Au mois d'Octobre, Mr. de Puysegur Lieutenant Général des Armées du Roi & Gouverneur de Condé, épousa Mademoiselle de Fourcy, qui lui porta 200000. Ecus en mariage; elle est petite fille de Mr. Fourcy Conseiller d'Etat. *Mariages.*

III. Isabelle-Claire Eugene, Princesse douairiere de Nassau-Siegen, mourut le 19. Octobre, dans son Chateau de Renaix au Païs-Bas. *Morts.*

Messire Jean de la Vieuville, Ballif de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, & Ambassadeur de la Religion de Malte en France, mourut à Paris le 26. Octobre.

Fin du Tome XXI.

TABLE GENERALE ET ALPHABETIQUE

*Des principales Matieres du Tome XXI.
de cet Ouvrage.*

A.

- A** *Bbé Grec*, dont il a été parlé dans le Tome précédent, son retour de France à Rome. 174
- Accademie* (l') Française, fait la distribution de ses prix déloquence & de Poësie. 263
- Accademie* de Bordeaux, érigée sous la protection du Duc de la Force, prix qu'elle propose. 373
- Accademie* de la langue Castillanne érigée à Madrit. 401
- Allemagne* (l') 31. 105. 175. 273. 348. & 408
- Angleterre* (Royaume) 47 115. 188 283 356.
& 422
- Anglois* (les) divisez entr'eux 47. ceux qui étoient opposez à la Paix d'Utrecht en remerciaient la Reine 48 traitent en criminels ceux qui ont suivi le Roi Jaques II. la consequence qu'on en peut tirer 52. qualifient de *freres*, les peuples de l'Europe qui prennent les armes contre leurs Souverains 58. leur procedé contre le Pr. prétendant à la Couronne 189. *Voyez Parlement, Anne, & George.*
- Anne* (la Reine) sa réponse aux Adresses de son Parlement sur la Paix 49. sa plainte au Duc d'Hannover contre son Ministre 57. récompense qu'elle promet à ceux qui arrêteront le Pr. son frere 191. sa Harangue en congédia et le Parlement 196. sa mort 223. sa Naissance, son âge & son éloge 236. observations qu'on lui fait à Londres & son épi

TABLE DES MATIERES.

- râphe. 295
Anvers (la Ville d') conferances qu'on y
 tient pour le reglement de la Barriere des
 Hollandois 299. 368. difficultez sur cette Né-
 gociation. 431
Argale (le Duc d') plusieurs Seigneurs de sa
 Maison ont perdu la vie, pour avoir man-
 qué de fidelité à leurs Souverains 55, quels
 sont les emplois que lui donne le Roi Geor-
 ge. 425
Auguste (le Roi) repasse en Pologne 186 ses
 differens avec la Noblesse Polonoise 282. *Vo-
 yez Polonois.*
Augsbourg, Ville Imperiale, Coadjuteur à son
 Evêché. 108
Asturies (le Pr. des) son âge & ses occupa-
 tions 11 on nomme par avance la Dame
 d'honneur de la Princesse sa future épouse.
 B. 12
B*Ade* (Ville de Suisse) on y traite la Paix
 générale entre l'Empire & la France 30.
 ouverture du Congrez 102. 173. on y cele-
 bre la fête de St. Louïs devant tous les Mi-
 nistres étrangers 268. signature du Traité
 de Paix. 272
Barcelonne Ville Capitale de Catalogne, blo-
 quée & ensuite assiegée 24. 26. Bombardée
 28. ses Moines abusent le bas peuple 151,
 fureur des Habirans 244. 252. Assauts in-
 fructueux donnez contre la Ville 253. du-
 rée du siege 307. la Ville est prise d'Assaut
 par Mr. de Berwick 312. la Capitulation
 verbale 317. on en chante le *Te Deum* en
 France 340. sur la description de la Ville. 392
Barcelonois (les) oppiniâtré de leur Rebel-
 lion 16. Conferance de leurs Députez avec
 Mr. de Guerchi 18. 303. refusent l'Amistie
 de leur Roi 25, leur obstination 148. 151

TABLE DES MATIERES.

- mettent sur pied une troupe d'assassins ,
 sous les nom de *Matadors* 152. effet que
 produit l'Ordonnance qu'ils envoyerent aux
 Rebelles du Plat País 246. leurs Reglemens
 & l'état de leurs forces 248. durée de leur
 dernière revolte 303 leur réponse aux offres
 de Mr. de Berwick. 311
- Baviere* (Mr. l'Electeur de) nouvelle mon-
 noye qu'il fait fraper à Namur 60. ses pré-
 tentions sur Donnawett 182 fête de Ven-
 dange qu'il donne aux Dames de sa Cour
 en France. 329
- Bayonne* (l'Evêque de) son Mandement au su-
 jet de la Constitution. 82
- Beauvilliers* de St. Aignan, (le Duc de) sa
 mort. 380
- Berry* (le Duc de) sa mort & ses funeraillës
 20 l'Empereur lui fait faire un service à
 Vienne 275. les terres de son appanage réu-
 nies à la Couronne 322. quel est le Douai-
 re & les autres avantages acordez à la Du-
 chesse sa Veuve. 324
- Berwick* (le Maréchal de) va commander en
 Catalogne 24. 95. son arrivée au Camp de
 Barcelonne 155 ordre qu'il donne contre les
 Rebelles 217 Affaires sans succès qu'il fait
 donner 254. prend la Ville d'Assaut 312. en-
 voye son fils à Madrid 342. change les Ma-
 gistrats, désarme les Bourgeois fait arrêter
 prisonniers les chefs de la Revolte, banit
 les Ecclesiastiques &c. 395
- Bessiaux* à Corne, attaquez de maladie con-
 tagieuse & remedes qu'on propose 200. ceux
 qu'on fait venir des Pa-s étrangers en Fran-
 ce, sont exempts des droits d'entrée & au-
 tres 339. ce qui cause leur maladie. 375
- Boulaye* (Mr. de la) prisonnier d'Etat, ob-
 tient sa liberté. 405

TABLE DES MATIERES.

| | |
|---|-----|
| <i>Bruxelles</i> , la Tour d'une de ses Eglises renversée & pourquoi. C. | 206 |
| C <i>Atalays</i> (les) suite de leur révolte 15. 89. 244. 308. Voyez <i>Barcelonais</i> , punition dont Mr. de Berwick les châtie. | 396 |
| <i>Cadogan</i> (le Général) les Emplois qu'on lui donne 424. son arrivée aux Pais Bas & pourquoi. | 431 |
| <i>Centa</i> , Ville d'Afrique, assiégée par les Mores depuis 24. ans. | |
| <i>Champion</i> (le) de la Couronne d'Angleterre, Ancienneté, fonctions & prérogatives de cette Charge, | 427 |
| <i>Charles VI.</i> voyez <i>Empereur</i> . | |
| <i>Chancelier</i> de France, ancienneté de cette Charge | 167 |
| <i>College</i> Electoral de l'Empire, il y a quatre Rois qui en sont Membres. | 274 |
| <i>Czard</i> (le) de Moscovie, rejette la Suspension d'Armes qu'on lui propose 31. ses prétentions pour conclure la Paix 32. fait acheter des Vaisseaux en Angleterre & en Hollande pour s'en servir contre la Suede 41. avantage qu'il remporte sur une Escadre Suedoise 279. observations sur ce que les Hollandois & autres Puissances, ont à craindre du Czard, si les Ports de la mer Baltique restent aux Moscovites 414. fastueux triomphe du Czard sur le motif d'un foible avantage remporté sur les Suedois 417. ses Ambassadeurs en Turquie congédiez & comment 419. | D. |
| D <i>Annemarck</i> (le Roi de) refuse une suspension d'armes 31. quelles sont ses demandes pour la Paix 32. mort de la Reine sa mere 43. s'empare d'une Isle du Duc de Holstein | 280 |
| <i>Darmstadt</i> (le Prince de) est fait Gouverneur | |

TABLE DES MATIERES.

| | |
|--|-----|
| de Mantouë | 101 |
| <i>Demi</i> (Saint) son Panegirique, où l'on voit les Divinitez Payennes adorées par le Parisiens | 375 |
| <i>Diète</i> del'Empire (la) retournée à Ratisbonne pout y tenir ses Sceances | 411 |
| <i>Donawert</i> (Ville d'Allemagne) prétentions du Duc de Baviere sur cette Ville | 182 |
| <i>Drapeaux</i> des Rebelles de Barcelonne brulez par la main du Bourreau | 400 |
| <i>Du. kerque.</i> , nouveau Canal qu'on y fait pour l'écoulement des eaux | 264 |
| <i>Dupin</i> (Mr.) son histoire Profane | 433 |

E

| | |
|---|-----|
| E <i>Celestastique</i> de Gironne, mis en prison, pour avoir été incrédule 311. plusieurs de ceux qui étoient à Barcelonne sont bannis à perpétuité | 392 |
| <i>Empereur</i> (l') Charles V I. son Resident à la Porte 37 est bien intentionné pour le Roi de Suede 106. fait faire un Service funebre au Duc de Berry 274. dispose des Gouverne- mens de Fribourg & Brisack 352. fait cou- ronner son épouse Reine d'Hongrie &c. 410 | 410 |
| <i>Episcopaux</i> (les) s'unissent avec les Presbiteriens pour mettre le Roi George sur le Trône 283. leur antipatie en toute autre sorte d'occasions 294. ce Prince declare qu'il veut les protéger également | 360 |
| <i>Espagne</i> , Royaume, 10 87. 147. 238 303. & 392 | 392 |
| <i>Evêques</i> de France, (les) qui se sont excu- sez de recevoir la Constitution du Pape sans explication 3. voyez <i>Noni. les</i> & <i>Bayonne.</i> | 3 |
| <i>Eugene</i> (le Prince) de Savoye ; les Turcs le qualifient de Grand Visir des Chrétiens 28. son arrivée à Bade. où il signe la Paix entre l'Empire & la France | 27. |

TABLE DES MATIERES.

F

- F**emmes (les) insultées par un Auteur ; u
 autre épouse leur defense 209
Fer (le Sr. de) la Carte des Isles Britanniques
 & ses autres ouvrages 207
France, Royaume, 20. 91. 157. 257. 322. & 402
Forcé (le Duc de la) protecteur de l'Acade-
 demie de Bordeaux 373
Force, la force extraordinaire d'un homme
 439

G

- G**alles (le Pr. de) ce titre est conféré au
 Prince Electoral d'Hannover par son pe-
 re 357. remarques historiques sur la Princi-
 pauté de ce nom 358. voyez *Hannover*.
Genois (les) suite de leur différent avec le
 Pape touchant l'Immunité de l'Eglise 172.
 & 409
George premier du nom Roi d'Angleterre, (c'est
 George Duc Electeur d'Hannover) parvient
 à la Couronne d'Angleterre, comment &
 pourquoi 225. procédures faites à ce sujet
 233. la Proclamation 234. son âge & celui
 du Prince de Galles son fils 235. Adresses du
 Parlement avant son départ d'Hannover 290
 la Flotte Angloise va le prendre en Hol-
 lande 299. son arrivée en Angleterre & en
 Hollande 356. 367. se declare également pro-
 tecteur des deux Religions d'Angleterre &
 d'Ecosse, quoi qu'incompatibles 360. donne
 part de son avènement à la Couronne au
 Roi T. C. 407. changement qu'il fait dans
 les Emplois du Royaume 422. son Serment
 en faveur de l'Eglise d'Ecosse. 426. son Cour-
 onnement à Londres 427
Gironne (la Ville de) fait faire un Service
 pour la feu Reine d'Espagne; observations
 à ce sujet sur le Ceremonial des funerailles
 d'Espagne 13. châtimeut d'un Ecclesiastique

TABLE DES MATIERES.

- de cette Ville-là & pourquoi 321
Gnaftale & de Mantouë (le Duc de) sa mort 74
Guillaume III. (le Roi) sa politique pour s'assurer la Couronne d'Angleterre 409. ce Prince avoit fomenté & disposé la dernière guerre, dont il n'a vû ni les progrès ni la fin. 412

H

H *Annover* (le Duc Electeur d') son Ministre à Londres disgracié & pourquoi 51. la Reine Anne ne veut pas que le Prince Electoral passe en Angleterre 57. S. A. E. est proclamé Roi d'Angleterre 224. arrivée de son épouse en Angleterre 426 *voyez Galles.*
Harley, Comte d'Oxford, *voyez Oxford.*
Havre (la Princesse d') à l'âge de 4. mois est faite Dame d'honneur de la future Princesse des Asturies 12
Histoire Profane par Mr. Dupin 413
Hollande (la) 59. 120. 200. 297. 361. & 429
Hollandois (les) entrée publique de leurs Ambassadeurs à Paris 24 leur harangue au Roi 92. remercient le Roi T. C. sur leur Paix avec l'Espagne 122. leurs Declarations touchant le commerce de leurs Sujets dans la mer Baltique 124. leur Lettre de felicitation au Roi George 299. sa reponse 301. leur resolution en faveur du même Prince 363. leurs Députés aux Conferances d'Anvers pour leur Barriere 368. plaintes faites contr'eux de la part des Suedois & ce qu'ils ont à craindre de la part du Czard 413. leurs difficultez avec l'Empereur au sujet de leur Barriere 432
Hongrois [les] demandent satisfaction à l'Empereur sur leurs griefs 33. couronnent l'Imperatrice, Reine d'Hongrie, & élisent leur Palatin 409

TABLE DES MATIERES.

I

- I** *Aques III.* voyez *Saint George.*
Inquisition [l'] de Rome condamne le Mandement du Cardinal de Noailles, & ceux de divers autres Prelats 8
Italie 27. 99. 170. 267. 342. & 428

K

- K** *Am* [le] des Tartares; quel est le motif des Envoyez qu'il a depêché cette année en Pologne 276.
Keppel [le] le Général] est fait Gouverneur de Luxembourg pour les Hollandois 59
Kiorvis [le Palatin de] son retour de Turquie en Pologne & sa reconciliation avec le Grand Général de la Couronne 185. & s'est soumis au Roi Auguste 28.
Konigsbeck [le Comte de] Plenipotentiaire de l'Empereur pour regler la Barriere des Hollandois 299. ouverture des Conferances à Anvers sur ce sujet 368

L

- L** *Andau* [la Ville de] reception que son Gouverneur fait au Roi Stanislas 355
Librairie [la] qui sont ceux qui en ont la direction en France, en la place de Mr. l'Abbé Bignon 168
Liege [les Princes de] quelles sont les prétentions sur le Duché de Bouillon 344
Lille [la Ville de] reception qu'on y fait à l'Evêque de Tournay 297. Pasquinades contre ses Magistrats, & à quel sujet 374
Limbourg, Ville Capitale du Duché de même nom, les Hollandois en font emprisonner les Magistrats 124. les font mettre en liberté 203
Lion, sedition arrivée dans cette Ville 95. est apaisée 98. son nouvel Archevêque 263
Lions, bêtes feroces, qui ont multiplié en Au-

TABLE DES MATIERES.

| | |
|--|--------------------------|
| triche & les différentes especes qu'on en voit en Affrique | 375 |
| <i>Litterature</i> | 61. 125. 206. 370. & 433 |
| <i>Longitudes</i> sur la mer ; remarques au sujet de l'utilité qu'on pourroit en tirer pour la Navigation 118. Requête présentée au Parlement Britannique sur cela 119. le P. Romuald le Muet en a fait la découverte 120. 210 | |
| <i>Lotterie</i> en forme de Tontine établie en France | 163 |
| <i>Lotteris</i> de 20. millions en Hollande , est reduite au quart 369. nouvelle Lotterie de 6. millions | 429 |
| Louis XIV. [le Roi] nomme aux Benefices 21. 263. reçoit un Bref du Pape au sujet de la Constitution 77. nomme Mr. de Voyer à la Charge de Chancelier de France 99. deffend dans son Royaume l'usage des Toilles & Etoffes des Indes 158. declare le Duc du Maine & le Comte de Toulouse , habiles à succeder à la Couronne de France 169. Edit sur ce sujet 257. fait son Testament 264. reünit à la Couronne l'appanage du Duc de Berry 322. discours prononcé au Parlement au sujet de son Testament 335. la Lettre pour chanter le <i>Te Deum</i> pour la prise de Barcelonne 340. Edit qui accompagne son Testament | 402 |
| Luc [le Comte du] Ambassadeur & Plenipotentiaire de France aux Conferences de Bade 30 fait celebrer la feste de St. Louis à Bade 268. signe le Traité de Paix entre la France & l'Empire | 272 |

M

M *Aine* (Mr. le Duc du) est déclaré habile à succeder à la Couronne de France 169. Edit à ce sujet 257. Procedares & harangues faites sur cela au Parlement de Paris

TABLE DES MATIERES.

327. & suivantes.

Mardick , Bourg sur la Côte de Dankerque ,
nouveau Canal qu'on y fait pour l'écoule-
lement des eaux 60

Mariages 72. 141. 378. & 445

Marlborough (le Duc de) obligé de restituer
sa Principauté dans l'Empire 38. Son retour
en Angleterre 197. son entrée triomphante
à Londres 285. est retabli dans les Charges
qu'il avoit eu sous le précédent Regne 358
& les Emplois donnez à sa Famille 424

Mauroy (l'Abbé) ci-devant Curé des Invali-
des , sa pénitence & sa justification sur une
fausse accusation 139

Mesmes (Mr. de) Premier Président , discours
qu'il fait au Parlement , au sujet de Mrs.
du Maine & de Toulouze appellez à succe-
der à la Couronne 327. 331

Merz , son Premier Président , (c'est Mr. de la
Porte) son discours à sa Compagnie au sujet
de la Paix 370

Middleton (Milord) éclaircissement de ce qu'on
a publié de son voyage à Vienne , qui n'a
été qu'imaginaire 273

Montagne , qui s'est renversée & abîmée 438

Monnoyes (les) de France diminuées 265. re-
glement sur les matieres d'or & d'argent
266

Monteleon (le Marquis de) Ambassadeur d'Es-
pagne en Angleterre 430

Morts 72. 141. 221. 380. & 445

N

N *Aiffances* 72. 141. 221. 378. & 445
Nancy (la Ville de) évacuée par les Fran-
çois 412

Naples , Reglemens qu'on y fait touchant les
biens Ecclesiastiques 170 nouveaux rava-
ges du Mont Vesuve 171. les Napolitains ne

TABLE DES MATIERES.

| | |
|--|-----|
| veulent point admettre les étrangers aux Be- nefices du Royaume | 346 |
| Noailles (le Cardinal de) sa Lettre écrite au Pape au sujet de la Constitution 4. son Mar- quement condamné par l'Inquisition 8. Let- tre qu'il reçoit pour chanter le <i>Te Deum</i> de Barcelonne | 340 |
| Nord (les Etats du) 39. 110. 184. 279. 348. & O | 412 |
| O fficiers Généraux employez au Siege de Barcelonne | 306 |
| Ordre de la Jartiere, ses nouveaux Cheva- liers | 428 |
| Orleans (Mr. le Duc d') devenu premier Prin- ce du Saog par la mort de Mr. le Duc de Berry | 20 |
| Ormond (le Duc d') demis de ses Charges & Emplois, qu'on a donné au Duc de Marlbo- rough | 358 |
| Ory (le Sr.) offre une Amnistie aux Rebelles de Catalogne de la part du Roi d'Espagne | 25 |
| Oxford (le Comte d') ci devant Harley, est demis de la Charge de Grand Trésorier d'An- terre | 284 |
| P | |
| P aix (la) projet d'une Paix perpétuelle 127. Henri le Grand avoit eü le même dessein 128. l'Abbé de St. Pierre est l'Auteur de ce livre 133. Abregé des Ar- ticles fondamentaux. | 134 |
| Paix signée à Bade entre l'Empire & la France 272. en- tre l'Espagne & la Hollande 370. <i>Voyez Traitez.</i> | 36 |
| Palatin (l'Electeur) proposition qu'il fait à la Diette de l'Empire. | 36 |
| Pape (le) Clement XI. lettre qu'il reçoit du Cardinal de Noailles 4. son Bref au Roi T. C. sur sa Consti- tution 77. son différent avec le Roi de Sicile 28. 101. 345. avec les Genoïs 172. . . son Legat à Latere pour com- plimenter la nouvelle Reine d'Espagne. | 346 |
| Pais-Bas. 59. 120. 205. 297. 361. & | 429 |
| Parlement (le) Britannique, son Adresse à la Reine sur la Paix 49. maniere usitée pour assembler les Pairs du Royaume 56. passé un acte pour empêcher l'accroissement du schisme 117. promet cent mille l. st. de recompense à ceux qui arrêteront le Pr. prétendant à la Couronne 192. plaintes portées à la Reine & sa réponse 195. il est convoqué 196. Acte qui transfere la Couronne dans la | |

TABLE DES MATIERES.

- Maison d'Hannover 226. se rassemble après la mort de la Reine & pourquoi 288 Adresses que les deux Chambres envoient au Roi George à Hannover. 290
- Parme (la Princesse de) de la Maison de Farnese, son mariage avec le Roi d'Espagne 238. 347. son Voyage pour aller en Espagne 405. elle à deux Oncles. 406
- Perse (le Roi de) envoie un Ambassadeur en France dec 407
- Peste (la) maniere de se préserver & guerrir cette maladie. 438
- Philippe V. (le Roi) son Reglement pour le Conseil de guerre 11. fait offrir Amnistie aux Rebelles de Catalogne 25. 304. fait signifier une opposition à la Cour de Rome, à quel sujet 172. son mariage avec la Princesse de Parme 238, 347, joint à ses titres ceux des Roi ses predecesseurs. 391
- Pologne (la Reine Douairiere de Pologne) quitte le séjour de Rome 100. débarque en France 166. son arrivée à Lion 261. de quelle Maison elle est 252. circonstances de son voyage & séjour à Lion 266. fait son séjour à Blois 338
- Polonois (les) continuent leur murmure contre les Saxons 39. leur Traité avec les Turcs 45. misere causée par les troubles de leur Patrie 114. suite de leurs divisions 186. 281. leurs prétentions sur la Prusse Brandebourgeoise 349. leur Ambass. en Turquie congédié & comment 417
- Pontchartrain (Mr. de) s'est demis de la Charge de Chancelier de France 98. ancienneté de cette Charge 167
- Popoly (le Duc de) est fait Chevalier de la Toison d'or 244
- Presbiterien (les) nonobstant leur antipatie avec les Episcopaux se réunissent avec eux en faveur du Roi George 283. 294.
- Q
- Questions, sur un amour legitime 67. 139. réponses faites à ces questions 308 R.
- Régene d'Angleterre, qui ils sont 233. leur Harangue au Parlement. 288
- Regnier (l'Abbé) son éloge prononcé par son Successeur à l'Accademie Française 68. 71
- Remède contre la maladie des Bestiaux 200
- Renaud le Muet (le Pere) sa Lettre sur la Duplication du Cube. 62. sa découverte des Longitudes en Mer 120. sa Lettre sur la Trisection de l'Angle, & sur les Longitudes. 210. autre Lettre plus circonstanciée sur le même sujet. 440
- Ronquillo (Don Francisco de) disgracié de la Cour de Madrid & comment. 11
- Saint Conest (Mr. de) Plenipotentiaire de France aux Conférences de Bade: 30. 268. signe le Traite de Paix avec l'Empire. 278
- Saint George (Mr. le Chevalier de) fête que lui donne le Prince de Vandemont. 175. tentative inutile qu'il fait pour passer en Angleterre. 224. Acte au Parlement Britannique pour le priver du droit à la Couronne de ses Ancêtres 226
- Saint Oton (Mr. de) est nommé par le Roi son Maître pour aller recevoir l'Ambassadeur de Perse. 408
- Saxe (le Pr. Electoral de) sous le nom de Comte de Lusace, son arrivée en France. 274. la reception que le Roi lui fait 318
- Sicile (le Roi de) parallele des traitemens qu'il reçoit de la part de l'Empereur & du Roi L. C. 27. entrée publique de son Ambassadeur à Paris. 23. son differend avec le Pape. 28. 101. Harangue de son Ministre à la Reine Anne. 198. son retour en Piémont. 347. met en pratique un trait de politique du feu Roi Guillaume. 408
- Sansillas (le Roi) son retour de Turquie 105. son arrivée à deux Rois 309. son éloge 277. reception qu'on lui fait à

TABLE DES MATIERES.

| | |
|--|-----|
| Landau. | 357 |
| Strafford (le Comte de) Plenipotenciaire d'Angleterre en Hollande; son discours aux Etats Gen. en faveur du Roi George. 361. son Memoire sur le même injet. 365. est rapellé en Angleterre. 430 | |
| Suede (le Roi de) est resolu de sortir des Etats de Turquie. 111. ses Sujets arrêtent les Vaisseaux Anglois & Hollandois. pour-quoi. 113. ses interets appuyez à la Porte par diverses Puif- sances Chrétiennes. 275 nouveaux pieges que les ennemis veu- lent lui tendre. 276. demande un Passeport à la Porte pour s'en retourner dans ses Etats. 277. 350. on le lui accorde. 252. Harangue de son Ministre en Turquie 353. Sujets de plainte que lui donnent les Hollandois 413. son départ de Turquie pour revenir dans ses Etats 420. s'arrête en Valachie & pourquoi. 422 | |
| Suisse (la) 27. 99. 170. 267. 342. leurs peuples abandonnent & brûlent leur pais, voyez l'Histoire presant de Dupin ci-dessus | |
| T. Essaimet. (le) du Roi Louis XIV. déposé au Parlement de Paris, pour être ouvert après sa mort. 335 | |
| Tonnieu, en forme de Lotterie établie en France. 163 | |
| Toul, qui est le nouveau Gouverneur de cette Province. 94 | |
| Toulouze (Mr. le Comte de) déclaré habillé à succeder à la Couronne de France 169. Edit & procédures à ce sujet. 257. 287 | |
| Tournai (l'Evêque de) qui il est, & la reception qu'on lui fait à Lille. 297 | |
| Traité de Paix signé à Bade entre l'Empire & la France 272. Ratifié. 412. | |
| Traité de Paix entre l'Espagne & la Hollande, signé à Utrecht 122. Ratifié 370. ses Articles. 381 | |
| Traitez de Paix (Recueil des) en deux volumes, imprimez à Luxembourg. 376 | |
| Tures (les) leur acomodement avec les Polonois & leur Trai- té 44. accordent des Passeports au Roi de Suede. 277. 350 | |
| V. | |
| Vaudmont (Mr. le Pr. de) grandes fêtes qu'il donne à di- vers Princes 175. mort de la Princeffe son épouse 177. 221. | |
| Vers Epître à Mad. des Houlières 65. sur les funerailles de Voiture au Parnasse 67. sur les maximes de la sagesse hu- maine 125. Epitaphe d'un époux qui meurt la premiere nuit de ses nocés 143. celle de Jean Sobieski. Roi de Pologne 178. satires de Boileau sur l'inhumanité 188. pour la defense des femmes 207. reponses aux questions sur un amour legitime. 209. Enigme sur la plume à écrire 214. Epigramme au Roi à la louange de M. de Villars 216. sur nos devoirs envers nos su- perieurs & nôtre prochain 237. Epitaphe de la Reine Anne 296. Pasquinades contre les Magistrats de Lille 374 | |
| Villars (le Maréchal Duc de) est élu Membre de l'Academie Françoise 21. 95. sa reception & sa harangue à l'Academie 216. épouse qu'on lui fait au nom du Corps 219. va à Bade & y signe le Traité de Paix entre l'Empire & la France 272 | |
| Villars (le Maréchal de) son ordonnance pour appaiser la fe- dition des Lillois 95. l'Abbé son fils est nommé à l'Arche- vêché de Lion 263. ce Maréchal est fait Ministre d'Etat Chef du Conseil des Finances 266 | |
| Vyn (Mr. de) est fait Chancelier de France 96. prend pos- session de cette Charge & rappelle auprès de lui M. Millain premier Secretaire de son prédécesseur 167 | |
| VV | |
| Walachie (le Prince de) mené prisonnier à Constantino- ple avec sa famille & pourquoy 42. 110. est appliqué à la question 284. cruelle mort que les Turcs lui font souffrir & à sa famille 353 | |
| Wys (les Barons de) insultez à Liege & pourquoi 283 | |